

Manuel

La protection civile

Généralités – Missions – Interventions



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Impressum

Editeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

Division Protection civile et formation

Distribution:

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 506.070.F

12/2025

Édition 2026

Avant-propos

La protection civile joue un rôle important dans notre pays. Une catastrophe ou une situation d'urgence, par exemple une inondation ou une pandémie, peut arriver à tout moment. La protection civile contribue à la maîtrise de tels événements. Elle assume un large éventail de tâches pour protéger la population et ses moyens de subsistance. Elle prend en charge des personnes en quête de protection, assure la disponibilité de l'infrastructure nécessaire et des systèmes d'alarme et protège les biens culturels. En outre, la protection civile soutient les organes de conduite et les organisations partenaires du système de protection de la population, en particulier la police, les sapeurs-pompiers et la santé publique.

La présente publication est destinée à la formation des membres de la protection civile suisse. Elle décrit les missions et la structure du système de protection de la population et de la protection civile. Elle vise à fournir aux membres de la protection civile des connaissances élémentaires et à les familiariser avec les multiples tâches de l'organisation dans différents domaines.

Vous trouverez des informations complémentaires et des actualités concernant la protection de la population et la protection civile sous



<https://www.babs.admin.ch/fr>

Table des matières

5	Politique de sécurité	42	Évacuation d'une région menacée
5	Objectifs		Points de rencontre d'urgence
5	Les instruments de la politique de sécurité	43	
7	Protection de la population	44	Connaissances générales
7	Structure et mission du système de protection de la population	44	Techniques d'orientation
		53	Télécommunication
		56	Gestion des situations de stress
8	Les partenaires du système de protection de la population et leurs tâches	57	Protection des biens culturels (PBC)
10	Risques et protection de la population	59	Incendies
		66	Régulation de la circulation
13	Conduite civile	71	Abris
16	Alerte et alarme	74	Constructions protégées
19	Protection civile	76	Droits et obligations
19	Tâches	76	Droits
19	Organisation	78	Obligations
22	Commandement de la protection civile	79	Annexe
22	Aide à la conduite	80	A Fonctions
24	Assistance	81	B Insignes de grades
27	Appui technique	82	C Signes conventionnels (extrait)
30	Protection des biens culturels (PBC)	84	D Que faire en cas d'accident ?
31	Logistique	85	E Premiers secours (BLS-AED)
35	Gestion d'événements	86	F Filières de formation de la protection civile
35	Que faire en cas d'événement ?		G Bases juridiques
35	Numéros d'urgence	87	
36	Convocation et moyens d'intervention		
39	Convocation et intervention de la protection civile		
40	Direction de l'intervention en cas d'événement dommageable		
41	Organisation de la place sinistrée		

Politique de sécurité

La politique de sécurité englobe toutes les mesures prises pour contrer les menaces posées par la violence politique ou la criminalité et pour faire face aux catastrophes et situations d'urgence d'origine naturelle ou humaine.

À cette fin, la Suisse dispose de différents domaines et instruments politiques.

Les neuf objectifs de la politique de sécurité suisse

Le but de la politique de sécurité est de protéger la capacité d'action, l'autodétermination et l'intégrité de la Suisse, de protéger sa population et ses moyens de subsistance contre les menaces et les dangers et de contribuer à la stabilité et à la paix en dehors de nos frontières.

En s'appuyant sur les tendances générales en matière de politique de sécurité et les menaces et dangers concrets pour la Suisse, le rapport sur la politique de sécurité 2021 définit neuf objectifs qui doivent être poursuivis en priorité :

- renforcer la détection précoce des menaces, des dangers et des crises ;
- renforcer la coopération, la sécurité et la stabilité au niveau international ;
- mettre davantage l'accent sur les conflits hybrides ;
- garantir la libre formation de l'opinion et les informations non faussées ;
- accroître la protection contre les cybermenaces ;
- prévenir le terrorisme, l'extrémisme violent, le crime organisé et les autres formes de criminalité transnationale ;

- renforcer la résilience et la sécurité d'approvisionnement lors de crises internationales ;
- améliorer la protection contre les catastrophes, la préparation aux situations d'urgence et la capacité de régénération ;
- renforcer la collaboration entre les autorités et les acteurs de la gestion de crise.

Domaines politiques et instruments

La politique de sécurité suisse est une tâche commune. Pour atteindre les objectifs, il faut une étroite collaboration entre les domaines politiques et les instruments de la politique de sécurité.

Le rapport sur la politique de sécurité 2021 définit les principaux domaines politiques :

Politique étrangère visant à défendre les intérêts, à entretenir les relations de la Suisse et à renforcer la sécurité et la stabilité internationales (par la promotion de la paix, l'engagement en faveur du droit international, de l'état de droit et des droits humains, ainsi que par la coopération au développement et l'aide humanitaire) ;

politique économique en faveur de l'économie et de la prospérité, notamment pour un approvisionnement du pays résistant aux crises ;

information et communication des autorités avec exactitude et crédibilité, afin de renforcer la confiance de la population et de résister aux tentatives d'influence, en particulier dans les situations de crise.

Outre les domaines politiques, la Suisse dispose d'instruments qui contribuent à la réalisation des objectifs de la politique de sécurité :

l'armée, pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'intégrité territoriale et la sécurité de la population ou sur l'exercice de l'autorité de l'État, ainsi que pour soutenir les autorités civiles dans la gestion des crises, la promotion internationale de la paix et l'aide en cas de catastrophe à l'étranger ;

la protection de la population (ses tâches sont décrites au chapitre suivant, page 7) ;

le service de renseignement de la Confédération, pour la détection précoce et la prévention des menaces contre la sécurité intérieure et extérieure dues au terrorisme, à l'extrémisme violent, au service de renseignement prohibé, à la prolifération des armes de destruction massive et aux cyberattaques contre les infrastructures critiques ;

la police, pour lutter contre la criminalité, prévenir les dangers et imposer des mesures de contrainte ; les cantons sont en premier lieu responsables de la sécurité sur leur territoire et la lutte contre la grande criminalité (terrorisme, extrémisme violent, criminalité organisée et transnationale) relève de la compétence de la Confédération ;

l'administration des douanes (douanes et sécurité des frontières), afin de soutenir la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité transfrontalière ainsi que, aux frontières intérieures et extérieures de l'espace Schengen, la migration illégale ;

le service civil, qui accomplit des tâches d'utilité publique en faveur de l'État et de la société et contribue à la protection des conditions d'existence naturelles, et après des événements dommageables, à la réparation et à la remise en état à long terme ainsi qu'au soutien de la population civile.

Protection de la population

Le système de protection de la population est l'un des instruments de la politique suisse de sécurité. Il vise en premier lieu à protéger la population et ses moyens de subsistance en cas de catastrophe ou de situation d'urgence.

Structure et mission du système de protection de la population

Le système de protection de la population est un réseau civil constitué de cinq organisations partenaires : la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et la protection civile. Ces organisations sont responsables de leurs champs d'action respectifs et se portent mutuellement assistance dans l'accomplissement de leurs tâches.

La mission du système est de protéger la population et ses moyens de subsistance en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé. Pour ce faire, il assume les tâches de conduite, de sauvetage et d'assistance nécessaires à la gestion de tels événements et contribue ainsi à en limiter et maîtriser les effets.

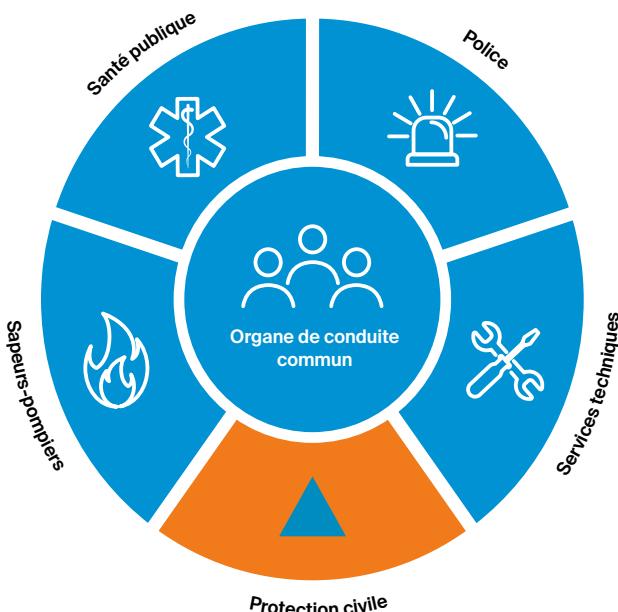


Fig. 1: Le réseau de protection de la population

Les moyens de première intervention (police, sapeurs-pompiers, premiers secours) suffisent en principe à maîtriser des événements relevant du quotidien. Le système de protection de la population dans son ensemble n'entre en jeu que lors d'événements concernant simultanément toutes les organisations partenaires, qui sont alors engagées de manière coordonnée par les organes de conduite (états-majors de crise). C'est notamment le cas lors de catastrophes d'origine naturelle ou humaine ou de situations d'urgence.

D'une manière générale, la protection de la population relève de la compétence des cantons. Ce sont eux qui définissent les structures du système en fonction de leurs besoins et des menaces pertinentes, en collaboration avec les communes et les régions. La Confédération assume également certaines tâches (p. ex. coordination, recherche, formation).

L'armée ne fait pas partie du réseau de protection de la population, mais peut intervenir de manière subsidiaire lors de catastrophes ou de situations d'urgence si les moyens civils ont épuisé leurs capacités en personnel ou en matériel, si le temps est compté ou si certaines ressources font défaut (p. ex. moyens de transport, dispositifs de sauvetage). Dans un tel cas, l'armée augmente la capacité durable d'intervention du système de protection de la population.

Les partenaires du système de protection de la population et leurs tâches



Police : ordre et sécurité

La police est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité. Elle est constituée de corps cantonaux et communaux. Moyen de première intervention, elle est rapidement sur les lieux et prend généralement la direction des opérations. La collaboration avec les sapeurs-pompiers et les premiers secours fonctionne de longue date.



Sapeurs-pompiers : sauvetage et lutte contre les sinistres en général

Les sapeurs-pompiers sont chargés du sauvetage, de la lutte contre tous les sinistres et de la maîtrise de dommages dus aux éléments naturels. Leurs tâches comprennent également la défense contre les hydrocarbures, les produits chimiques et la radioactivité. Prêts à intervenir dans les minutes qui suivent une alarme, ils peuvent être engagés pendant plus jours. La réglementation des sapeurs-pompiers est cantonale.



Services de la santé publique : prise en charge médicale

Les services de la santé publique, dont les premiers secours, assurent la prise en charge médicale de la population et des forces d'intervention. Ces prestations comprennent aussi des mesures de prévention et l'assistance psychologique. Les premiers secours sont un moyen de première intervention et à ce titre ils collaborent étroitement avec la police et les sapeurs-pompiers.



Protection civile : protection, assistance et soutien

Étant la seule organisation partenaire inscrite dans la Constitution fédérale et connaissant une obligation de servir à l'échelon national, la protection civile occupe une position particulière dans le système coordonné de protection de la population. Elle est aussi la seule organisation civile qui puisse garantir une capacité durable d'intervention en cas d'événement grave d'une certaine durée et appuyer, renforcer ou décharger les autres organisations (p. ex. les sapeurs-pompiers ou la santé publique) sur une longue période. Font partie de ses tâches lors d'événements majeurs, de catastrophes, de situations d'urgence ou de conflit armé le soutien des organes de conduite (aide à la conduite), l'assistance aux personnes en quête de protection, l'appui technique (p. ex. la protection contre les crues ou le sauvetage dans les décombres), la protection des biens culturels et la logistique. La protection civile veille en outre à la mise à disposition et au fonctionnement de l'infrastructure de protection et appuie la transmission de l'alarme à la population.



Services techniques : approvisionnement, gestion des déchets, infrastructures

Font partie des services techniques les services des eaux et de l'électricité, les entreprises de transports et de communication et les stations d'épuration des eaux usées. Ils assurent le fonctionnement d'infrastructures critiques (p. ex. dans les domaines des transports, des télécommunications, de l'approvisionnement en eau, gaz et électricité ou de la gestion des déchets) et le retour à la normale après une crise.

Son éventail de prestations et sa capacité à assurer un engagement de longue durée font de la protection civile un élément indispensable du système de protection de la population. Elle doit être à même d'intervenir pratiquement sans délai, car beaucoup d'événements surviennent à l'improviste.

Risques et protection de la population

Analyse des dangers et des risques

Il est nécessaire d'analyser les dangers et les risques afin de pouvoir planifier les mesures de protection de la population. L'objectif est d'empêcher des catastrophes et des situations d'urgence de se produire (prévention) ou de créer les meilleures conditions possibles pour les maîtriser (préparation). Dans un premier temps, on identifie les dangers pertinents, que l'on décrit au moyen de scénarios. Les risques qui en résultent sont déterminés par les dommages attendus et la probabilité d'occurrence.

Font partie des principales analyses des dangers et des risques dans le cadre de la protection de la population en Suisse :

Analyse nationale des risques «Catastrophes et situations d'urgence en Suisse»

L'analyse nationale des risques «Catastrophes et situations d'urgence en Suisse» (CaSUS) fait le point sur les dangers pertinents et les risques potentiels qui en découlent. Les produits élaborés dans le cadre de cette analyse (notamment la liste des dangers, les dossiers relatifs aux différents dangers, le rapport sur les risques avec ses matrices des risques, le site web www.risk-ch.ch) sont utilisés pour des travaux complémentaires (p. ex. analyses cantonales, scénarios d'exercices, planifications d'intervention).



www.risk-ch.ch

Analyse cantonale des dangers et guide «Kataplan»

Les dangers pertinents varient d'un canton à l'autre. Ainsi, les cantons de montagne peuvent s'attendre en priorité à des éboulements ou des avalanches alors que les cantons du Plateau sont davantage exposés à des défaillances d'infrastructures de transport. Le guide «Kataplan», édité par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), aide les cantons à effectuer une analyse uniforme tenant compte de tous les dangers pertinents. Sur la base des résultats de l'analyse, les cantons

prennent essentiellement des mesures relevant du domaine de la préparation afin de corriger les lacunes en matière de capacités de maîtrise.

Classement des événements selon leur intensité

Le système de protection de la population peut monter en puissance en fonction de l'intensité des événements.

Événement non exceptionnel: événement dommageable pouvant être maîtrisé par les moyens de première intervention locaux ou régionaux de la police, des sapeurs-pompiers et des services de la santé publique (p. ex. accident de voiture, incendie).

Événement majeur: événement dommageable limité dans l'espace dont la maîtrise requiert la collaboration de plusieurs organisations partenaires mais qui reste néanmoins contrôlable (p. ex. gros incendie, accident de train, carambolage).

Catastrophe: événement dommageable d'origine naturelle ou technique entraînant tant de dommages et de défaillances que les moyens en personnel et en matériel de la communauté concernée sont dépassés.

Situation d'urgence: situation résultant d'une évolution sociale ou d'un événement technique qui ne peut être maîtrisée au moyen des procédures ordinaires.

La topographie de la Suisse l'expose particulièrement aux dangers naturels. Les dommages causés par les catastrophes et les situations d'urgence y sont par ailleurs importants du fait d'une densité élevée de constructions et d'infrastructures.

Le réseau de protection de la population intervient principalement en cas de catastrophe et de situation d'urgence. Il convient de distinguer les catastrophes et situations d'urgence d'origine naturelle, technique et sociétale.

La protection civile – Manuel Politique de sécurité

Situation normale	Situation particulière	Situation extraordinaire
L'événement est limité dans le temps, dans l'espace et quant à sa nature.	Les moyens ordinaires ne suffisent pas à maîtriser l'événement.	La maîtrise de l'événement peut nécessiter plusieurs semaines, voire plusieurs mois.
Il impacte un petit nombre de personnes.	La maîtrise de l'événement peut nécessiter plusieurs jours, voire plusieurs semaines.	L'événement porte atteinte de manière durable aux moyens de subsistance de la population touchée.
Il peut être maîtrisé avec des moyens ordinaires, généralement de première intervention.	L'événement porte sensiblement atteinte aux moyens de subsistance de la population touchée. Il peut concerner plusieurs communes, voire une région complète.	Sa maîtrise nécessite une aide suprarégionale, intercantonale, nationale ou internationale.

Tab. 1: Les différents types de situations pris en considération pour la protection de la population

Situation normale, particulière ou extraordinaire

Situation normale: les processus et moyens ordinaires sont suffisants (p. ex. pour faire face à un événement non exceptionnel, comme un incendie, un carambolage ou une explosion accidentelle).

Situation particulière: certaines tâches ne peuvent plus être exécutées en appliquant les processus ordinaires de sorte que les procédures doivent être rationalisées ou l'engagement des ressources doit être hiérarchisé (p. ex. en cas d'événement majeur comme un accident ferroviaire, une chute d'aéronef, une tempête ou une crue).

Situation extraordinaire: dans de nombreux secteurs de l'administration publique, les processus ordinaires ne suffisent plus pour faire face aux tâches à accomplir (p. ex. en cas de catastrophe comme un tremblement de terre, un incident dans une centrale nucléaire avec libération de radioactivité, une panne de réseaux de télécommunications, une épidémie, une pandémie ou une épidémie).

Le système de protection de la population peut aussi être engagé en cas d'attentat terroriste (notamment avec usage de moyens NBC) ou de conflit armé (guerre dans un pays voisin ou événements guerriers en Suisse même). Un conflit armé est cependant improbable dans un proche avenir.

Protection de la population et infrastructures critiques

Les infrastructures critiques assurent les biens et services indispensables. La Suisse est très dépendante de leur bon fonctionnement. Les partenaires de la protection de la population (notamment les organisations d'urgence et la protection civile) sont également compris dans les infrastructures critiques, au même titre que les secteurs de l'énergie, de la communication et des transports. Les défaillances de ce type d'infrastructures ont en règle générale de lourdes conséquences pour la population et l'économie et peuvent, par effet de domino, s'étendre à d'autres infrastructures elles aussi critiques.

La protection des infrastructures critiques (PIC) englobe des stratégies et des mesures visant à maintenir en permanence la capacité de fonctionnement des infrastructures critiques ou de limiter l'ampleur des dommages en cas de défaillance des systèmes.

Conduite civile

Mission

L'organe de conduite (état-major de crise) joue un rôle fondamental au sein du système de protection de la population. Lorsque plusieurs organisations partenaires sont engagées simultanément sur une longue période, il assure la coordination et la conduite des opérations.

L'organe de conduite a les compétences suivantes :

- informer la population sur les dangers, les risques et les possibilités et mesures de protection,
- transmettre l'alerte et l'alarme,
- diffuser des consignes de comportement à la population,
- garantir la capacité de conduite,
- coordonner les préparatifs d'engagement,
- coordonner l'engagement des organisations partenaires,
- assurer la disponibilité opérationnelle en temps utile et en fonction de la situation,
- garantir le renforcement en personnel et en matériel du système de protection de la population dans la perspective d'un conflit armé.

**Structure d'un organe de conduite
à l'échelon communal ou régional**

Un organe de conduite comprend:

- un chef habilité à prendre les décisions,
- un chef d'état-major,
- un remplaçant du chef d'état-major,
- les responsables des différents domaines,
- des spécialistes,
- le service d'aide à la conduite.

Le chef assume la responsabilité générale de toutes les décisions prises par de l'organe de conduite. Le cas échéant, il les prend en accord avec l'exécutif.

Le chef d'état-major assure le déroulement des processus au sein de l'organe de conduite.

Les responsables de domaines (représentants de la police, des sapeurs-pompiers, des services de sauvetage, de la protection civile et des services techniques) assument la responsabilité technique au sein de l'organe de conduite.

Les spécialistes jouent le rôle d'experts (p. ex. en dangers naturels). Ils sont consultés si la maîtrise d'un événement fait appel à un savoir que les membres de l'organe de conduite ne possèdent pas.

Le service d'aide à la conduite exécute tous les travaux dans les domaines du suivi de la situation, de la logistique, de l'exploitation du poste de conduite et de la télématique.

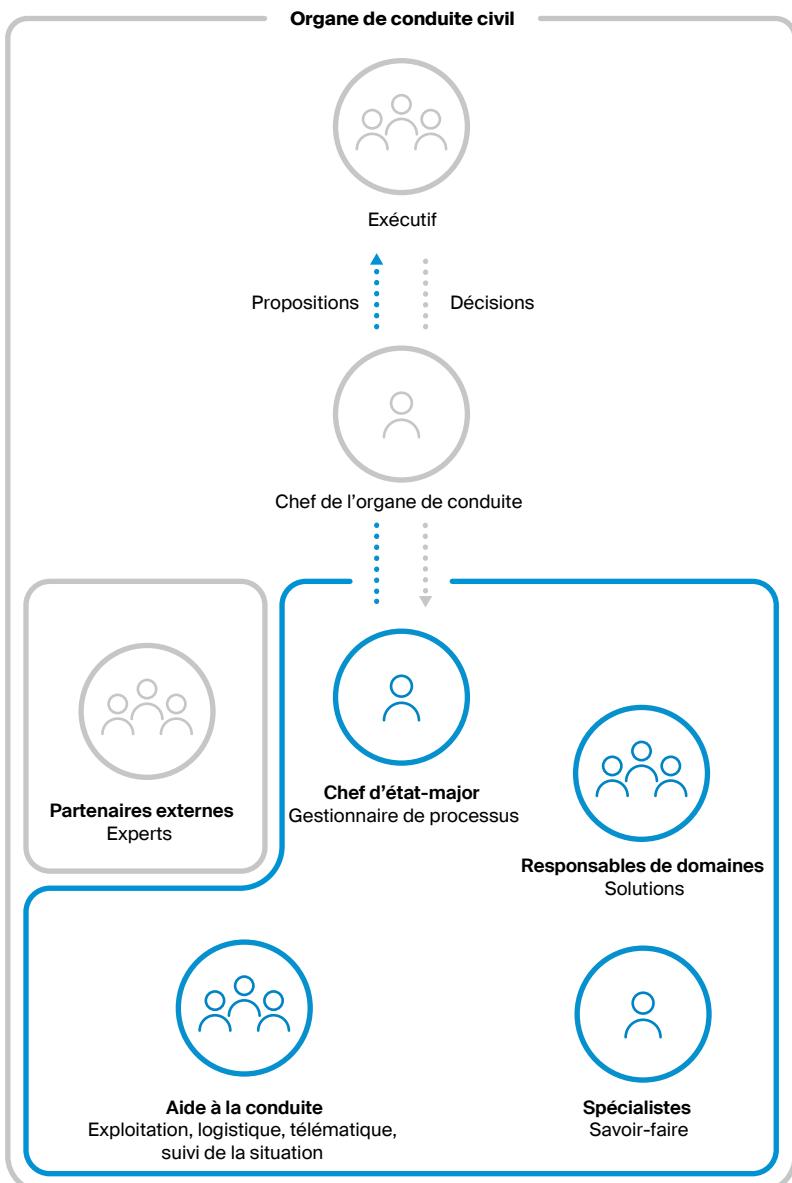


Fig. 2: Exemple de composition d'un organe de conduite

Alerte et alarme

Les catastrophes surviennent en général de façon soudaine. Lorsqu'un événement se produit, la population doit être informée en continu.

Pour pouvoir protéger la population, il est nécessaire de pouvoir lui donner l'alerte, lui transmettre l'alarme et l'informer à temps.

Alerte

L'alerte annonce un danger potentiel ou un événement pour lequel les autorités recommandent d'adopter un certain comportement, mais sans le prescrire. Les alertes servent aussi à avertir les autorités fédérales, cantonales et communales compétentes d'un danger afin qu'elles puissent se préparer. Dans le domaine des dangers naturels, les organes compétents de la Confédération se chargent d'alerter les autorités et la population.

Alarme

L'alarme est utilisée lorsque les autorités informent la population d'un danger imminent et diffusent des consignes de comportement à caractère obligatoire. L'alarme est en général donnée par les sirènes. La Suisse est quadrillée par un réseau dense de sirènes fixes ou mobiles. Il existe deux types d'alarme : l'alarme eau, utilisée en aval de barrages, et l'alarme générale, employée pour tous les autres dangers.

Alarme générale

L'alarme générale est déclenchée en cas de danger pour la population. Consistant en un son oscillant régulier, elle retentit durant une minute et est répétée une fois, au plus tard après cinq minutes. Elle annonce des consignes de comportement ou des communications. Elle vise à inciter la population à se renseigner immédiatement via les canaux d'informations disponibles, radio ou autres.

Alarme eau

Le signal d'alarme eau est utilisé exclusivement dans les zones à risque en aval des barrages. Il consiste en douze sons graves de vingt secondes chacun, séparés par des intervalles de dix secondes. Le signal est répété une fois, au plus tard après cinq minutes. Si l'alarme eau retentit, il faut quitter la zone de danger immédiatement.

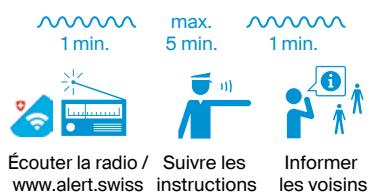


www.alert.swiss

Canaux Alertswiss d'information, d'alerte et d'alarme

En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, la Confédération et les cantons utilisent les canaux d'Alertswiss, gérés par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPF). Ils peuvent ainsi diffuser des notifications à différents niveaux d'urgence (information, alerte et alarme) via le réseau Polyalert. Ces notifications sont affichées sur le site web et l'appli Alertswiss. Les centrales d'engagement de la police ou les organes de conduite cantonaux sont en général responsables de la diffusion des notifications, mais d'autres services peuvent aussi en rédiger. Au plan national, ce peut être le cas de la Centrale nationale d'alarme (CENAL), rattachée à l'OFPF. Alertswiss est un projet commun de la Confédération et des cantons. Il est optimisé en permanence.

Alarme générale



Écouter la radio / Suivre les Informer les voisins
www.alert.swiss instructions

Alarme eau



Quitter la zone de danger immédiatement

Dans les zones de danger : consulter les consignes et aide-mémoire en vigueur

Fig. 3: Signaux d'alarme

Messages à diffusion obligatoire

Les alarmes sont déclenchées par les polices cantonales, les organes de conduite cantonaux ou la Centrale nationale d'alarme. Elles impliquent la diffusion obligatoire et complète d'un message par les diffuseurs de radio concessionnaires dans la région concernée (pendant les heures d'ouverture des rédactions) et par les chaînes de radio de la SSR. Si un danger naturel, par exemple des intempéries ou une crue, est considéré comme «fort» ou «très fort», les services spécialisés de la Confédération peuvent décider du caractère obligatoire d'une alerte, qui sera alors diffusée en tant qu'«avis de la Confédération», également à la télévision (SSR et diffuseur privés).

Tâches et compétences

L'OFPP est responsable de l'optimisation et de l'entretien des systèmes d'information, d'alerte et d'alarme. La Confédération diffuse auprès de la population les informations, les alertes et les alarmes relevant de ses compétences (p. ex. dangers naturels, augmentation de la radioactivité).

Les cantons sont responsables de l'information, de l'alerte et de l'alarme dans leur domaine de compétences. Ils veillent en collaboration avec la Confédération à ce que l'alarme puisse être donnée à la population à tout moment.

Test annuel des sirènes

Le fonctionnement des systèmes d'alarme est testé dans toute la Suisse chaque premier mercredi de février. La population est avertie préalablement via des spots radio et TV et des communiqués de presse. Il n'y a pas lieu de prendre des mesures de protection ou d'appliquer des consignes de comportement à ce moment-là.

Le déclenchement des sirènes est organisé différemment d'un canton à l'autre. Dans la plupart des cantons, toutes les sirènes sont d'abord déclenchées à distance à partir d'un point central. Elles sont ensuite déclenchées manuellement à de nombreux endroits. On teste également l'utilisation de sirènes mobiles. La protection civile peut être engagée à cette fin.

Protection civile

En cas d'événement majeur de longue durée, la protection civile renforce et décharge les autres organisations et fournit des prestations spécialisées afin de protéger la population et ses moyens de subsistance.

Tâches	Organisation
<p>En cas d'événement majeur, de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, les principales tâches de la protection civile sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">– protéger la population et sauver des personnes,– assister des personnes en quête de protection,– appuyer les organes de conduite,– appuyer les organisations partenaires,– protéger les biens culturels. <p>Elle peut également être affectée à d'autres tâches:</p> <ul style="list-style-type: none">– mesures préventives visant à éviter ou à limiter les dommages,– travaux de remise en état suite à un événement dommageable,– interventions en faveur de la collectivité.	<p>L'organisation de la protection civile est dictée par l'analyse des dangers, les données géographiques et les structures politiques des cantons, des communes ou des régions. Elle peut différer d'une entité à l'autre. Les cantons fixent le cadre général de l'organisation de la protection civile.</p> <p>Deux modèles sont possibles dans les grandes lignes:</p> <ul style="list-style-type: none">– le bataillon,– la compagnie.

Bataillon

En règle générale, un bataillon est placé sous la conduite d'un commandant et constitué de trois ou quatre compagnies. Le commandant a plusieurs remplaçants dont l'un assume la fonction de chef d'état-major. L'état-major de bataillon se compose d'officiers qui sont à la fois aides de commandement du commandant de bataillon et supérieurs techniques de la troupe.

Les compagnies d'un bataillon se composent d'éléments mixtes ou issus d'un même domaine technique.

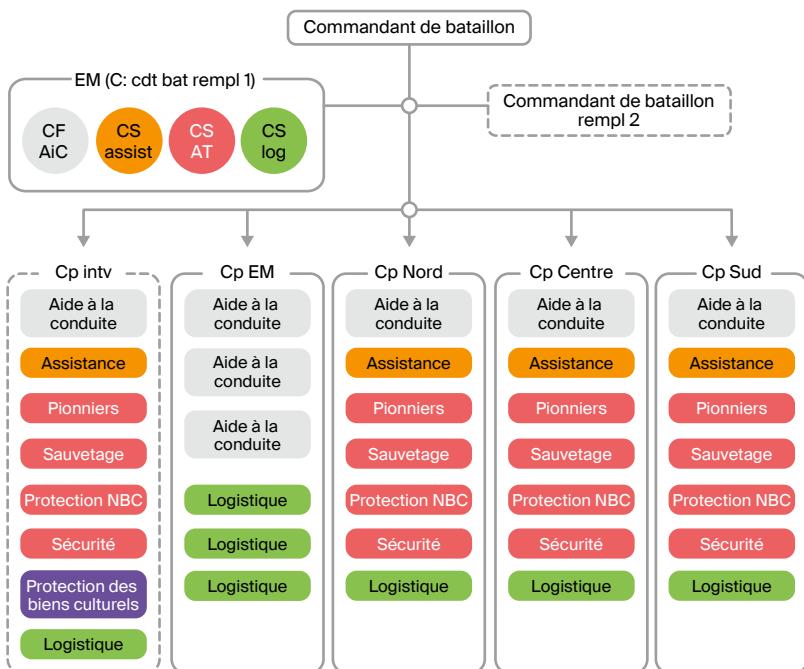


Fig. 4: Exemple de structure de bataillon

Compagnie

S'il n'est pas possible de créer un bataillon en raison des conditions topographiques, géographiques ou des ressources humaines, l'organisation de protection civile est formée d'une seule compagnie.

Disposant de ses propres services de logistique et d'aide à la conduite, une compagnie peut être engagée de manière autonome. Elle se compose d'au moins trois sections placées sous la conduite d'un commandant de compagnie.

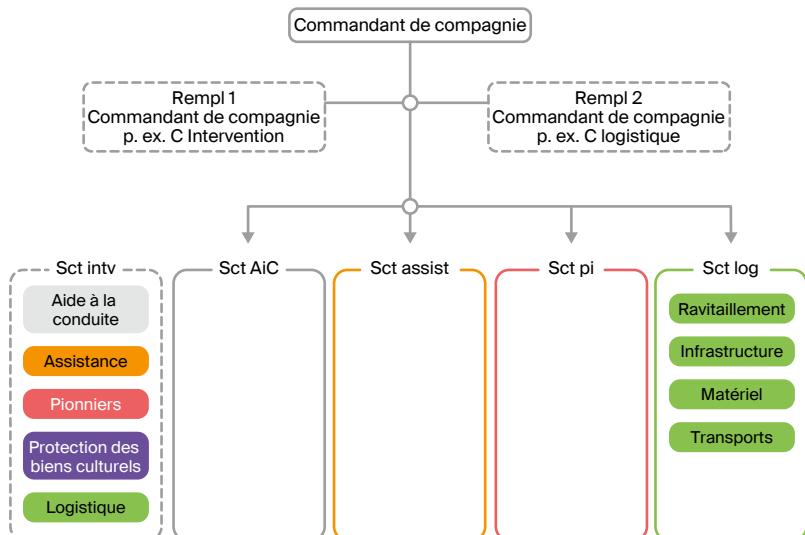


Fig. 5: Exemple de structure de compagnie

Commandement de la protection civile

Le commandement est l'organe qui dirige la protection civile. Dans une structure de compagnie, il est en général composé du commandant de protection civile et de ses remplaçants. Dans une structure de bataillon, le commandement intègre également les chefs des services d'aide à la conduite, d'assistance, d'appui technique et de logistique.

Le commandement doit appliquer les directives cantonales en matière de structure de la protection civile et préparer les interventions. Ses tâches sont notamment les suivantes :

- établir une planification à moyen et à long terme du personnel et des cadres,
- assurer la formation nécessaire pour chaque fonction,
- planifier les services de protection civile,
- assurer la disponibilité opérationnelle du matériel,
- accomplir les missions confiées par les autorités ou l'organe de conduite,
- conseiller les autorités au plan technique sur toutes les questions de protection civile,
- établir le budget et planifier les investissements.

Aide à la conduite

Pour remplir leurs tâches, l'organe de conduite et le commandement de la protection civile ont besoin du service d'aide à la conduite (AiC), pour lequel la protection civile met du personnel à disposition. Il est en effet impossible de diriger les opérations sans connaître la situation sur le terrain et son évolution et de communiquer sans services télématiques.

Principales tâches

- collecter, évaluer et diffuser des informations actuelles pour le compte du commandement et de l'organe de conduite,
- assurer la mise en place et le fonctionnement de postes de conduite fixes ou mobiles pour le commandement et les organes de conduite cantonaux, régionaux et communaux,
- assurer la mise en place et le fonctionnement de réseaux de communication,
- assurer la coordination du suivi de la situation avec les partenaires de la protection de la population ou y participer.

Personnel et activités	▲ Sous-officier de l'aide à la conduite (échelon chef de groupe)
▲ Chef du service de l'aide à la conduite (échelon aide de commandement)	<ul style="list-style-type: none"> – diriger le personnel d'aide à la conduite lors de formations et d'interventions, – préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition, – assurer la mise en place et le fonctionnement d'installations destinées à la conduite,
<ul style="list-style-type: none"> – conseiller le commandant de bataillon dans son domaine, – rédiger des concepts, des ordres et des instructions dans son domaine, – planifier et superviser les interventions dans son domaine, – établir des plans de formation, des exercices et des séquences de formation, – élaborer des plans et des préparatifs d'intervention dans son domaine, – diriger le processus de traitement de la situation au sein de l'état-major du bataillon, – proposer des mesures et demander les moyens nécessaires pour garantir les liaisons. 	▲ Préposé à l'aide à la conduite (échelon fonction de base)
▲ Officier de l'aide à la conduite (échelon chef de section)	<ul style="list-style-type: none"> – rédiger des messages et des rapports, – tenir des cartes, des journaux et des vues d'ensemble, – assurer la mise en place, le fonctionnement et l'entretien de réseaux de communication, – exploiter des postes d'information, – effectuer des reconnaissances, – exécuter des travaux administratifs pour le compte du commandement et des organes de conduite.
<ul style="list-style-type: none"> – diriger une section d'aide à la conduite lors de formations et d'interventions, – élaborer des planifications et préparer les interventions, – préparer et dispenser la formation lors de cours de répétition, – assurer la mise en place et le fonctionnement d'un centre de suivi de la situation et de télématique, – planifier des réseaux de communication, – garantir la disponibilité opérationnelle de l'ensemble des moyens télématiques. 	

Assistance

Lors de catastrophes et de situations d'urgence, c'est avant tout la population menacée ou en détresse qui a besoin de protection et d'assistance. Le terme d'assistance recouvre un certain nombre de mesures : il s'agit d'accueillir des personnes, de les mettre à l'abri, de les nourrir, de les vêtir, de les soigner et de veiller à leur bien-être. La protection civile met du personnel à disposition pour prendre en charge les personnes en quête de protection et soutenir les organisations partenaires dans les domaines de l'aide psychosociale d'urgence et du service sanitaire.

Le but est de permettre aux personnes en quête de protection de retrouver le plus rapidement possible leur autonomie en les encourageant à subvenir elles-mêmes à leurs besoins.

Principales tâches

- assurer la mise en place et le fonctionnement de postes collecteurs et de postes d'assistance,
- soutenir les autorités dans l'évacuation de personnes,
- soutenir les services sanitaires de sauvetage,
- soutenir la santé publique en général.

Personnel et activités

▲ Chef du service de l'assistance (échelon aide de commandement)

- conseiller le commandant du bataillon dans son domaine,
- rédiger des concepts, des ordres et des instructions dans son domaine,
- planifier et superviser les interventions dans son domaine,
- établir des plans de formation, des exercices et des séquences de formation,
- élaborer des plans et des préparatifs d'intervention dans son domaine,
- proposer des mesures et demander les moyens nécessaires pour assurer l'assistance.

▲ Officier de l'assistance (échelon chef de section)

- diriger une section d'assistance lors de formations et d'interventions,
- élaborer des planifications et préparer les interventions,
- préparer et dispenser la formation lors de cours de répétition,
- assurer la mise en place et le fonctionnement d'un poste d'assistance,
- assurer la mise en place et le fonctionnement d'un centre d'accueil pour les organisations chargées de l'asile,
- assurer la mise en place et le fonctionnement d'une hotline,
- assurer la mise en place et le fonctionnement de centres de vaccination.

▲ Officier care

(échelon chef de section)

- diriger une section care lors de formations et d'interventions,
- élaborer des planifications et préparer les interventions,
- préparer et dispenser la formation lors de cours de répétition,
- assurer la fourniture d'un soutien psychosocial d'urgence par la protection civile,
- conseiller les directions d'intervention et les organisations d'urgence d'entreprises,
- assurer les entretiens post-interventions avec les care givers et les pairs,
- soutenir le responsable technique.

▲ Officier sanitaire

(échelon chef de section)

- diriger une section sanitaire lors de formations et d'interventions,
- élaborer des planifications et préparer les interventions,
- préparer et dispenser la formation lors de cours de répétition,
- assurer les premiers secours au sein de l'organisation.

▲ Sous-officier de l'assistance

(échelon chef de groupe)

- diriger le personnel d'assistance lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- assurer la mise en place et le fonctionnement d'un poste collecteur,
- assurer la disponibilité opérationnelle d'un poste d'assistance,
- accueillir, enregistrer et prendre en charge des personnes ayant besoin d'aide,
- aider à assurer le fonctionnement d'une hotline.

▲ Sous-officier care

(échelon chef de groupe)

- diriger les spécialistes care lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- organiser, coordonner et superviser le soutien psychosocial d'urgence sur les lieux d'un événement en collaboration avec des professionnels.

▲ **Sous-officier sanitaire**

(échelon chef de groupe)

- diriger les spécialistes sanitaires lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- assurer le soutien des forces d'intervention,
- organiser et superviser les soins sous la direction du personnel médical,
- aider à assurer la mise en place et le fonctionnement d'un poste médical avancé.

▲ **Spécialiste care**

(échelon spécialiste)

- assurer le soutien psychosocial aux personnes touchées lors d'événements traumatisants,
- orienter au besoin les personnes touchées vers une prise en charge professionnelle,
- aider à assurer le fonctionnement d'une hotline.

▲ **Spécialiste sanitaire**

(échelon spécialiste)

- assurer les premiers secours sur la place sinistrée,
- prodiguer des soins simples,
- collaborer à la mise en place et au fonctionnement d'un poste médical avancé,
- appuyer les services de sauvetage lors du transport de patients.

▲ **Préposé à l'assistance**

(échelon fonction de base)

- prendre en charge des personnes ayant besoin d'aide, en quête de protection ou en danger,
- exécuter des travaux administratifs et organisationnels dans des postes collecteurs et des postes d'assistance,
- appuyer la santé publique,
- apporter une aide psychosociale d'urgence,
- assurer le fonctionnement d'une hotline.

Appui technique

Lors de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, il s'agit avant tout de sauver les personnes, de limiter les dommages et de remettre les lieux en état. Ces tâches sont accomplies par la protection civile en collaboration avec les sapeurs-pompiers. Elles sont prises en charge par les pionniers et les spécialistes de la protection NBC.

Tâches fondamentales des pionniers:

- prendre des mesures techniques simples pour éviter des dommages consécutifs à l'événement, comme construire des systèmes temporaires de protection contre les crues, sécuriser des bâtiments (en entier ou en partie), prendre des mesures de sécurité sur le terrain,
- monter des infrastructures temporaires comme des tentes et des éclairages sur les places sinistrées, créer des accès, transporter le matériel, garantir l'approvisionnement en eau et en électricité,
- réaliser des travaux de remise en état tels que libérer les voies de circulation, les passages ou les cours d'eau, déblayer les bâtiments, construire des protections simples,
- contribuer ponctuellement à l'approvisionnement en énergie de secours,
- sauver des personnes et des animaux des décombres.

Tâches fondamentales de la protection NBC:

- mesurer le débit de dose ambiant et détecter la contamination radioactive lors d'événements radiologiques de grande ampleur et détecter des toxiques chimiques de combat,
- conseiller et former les éléments d'intervention de la protection civile et les personnes astreintes en matière de gestion d'événements radiologiques,
- assurer la mise en place et le fonctionnement d'un poste d'information et de mesure de la radioactivité,
- participer à la mise en place et au fonctionnement d'un poste de décontamination des personnes, des appareils et des biens mobiliers,
- participer à la mise en place et au fonctionnement de lieux de quarantaine et de zones de barrage (p. ex. en cas d'épidémie),
- participer au prélèvement d'échantillons d'environnement.

Personnel et activités

▲ Chef du service d'appui technique

(échelon aide de commandement)

- conseiller le commandant de bataillon dans son domaine,
- rédiger des concepts, des ordres et des instructions dans son domaine,
- planifier et superviser les interventions dans son domaine,
- établir des plans de formation, des exercices et des séquences de formation,
- élaborer des plans et des préparatifs d'intervention dans son domaine,
- proposer des mesures et demander les moyens nécessaires pour garantir l'appui technique.

▲ Officier pionnier

(échelon chef de section)

- diriger une section de pionniers lors de formations et d'interventions,
- élaborer des planifications et préparer les interventions,
- préparer et dispenser la formation lors de cours de répétition,
- effectuer la reconnaissance d'une place sinistrée, y organiser le travail et diriger les opérations.

▲ Officier NBC

(échelon chef de section)

- diriger une section NBC lors de formations et d'interventions,
- élaborer des planifications et préparer les interventions,
- préparer et dispenser la formation lors de cours de répétition,
- conseiller et former les éléments d'intervention de la protection civile et les personnes astreintes en matière de gestion d'événements radiologiques,
- assurer la réalisation de mesures et superviser l'exécution des mesures de protection,
- assurer la mise en place et le fonctionnement de postes d'information, de mesure ou de décontamination,
- assurer la mise en place et le fonctionnement de lieux de quarantaine et de zones de barrage.

▲ Sous-officier pionnier

(échelon chef de groupe)

- diriger les pionniers lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- assurer l'organisation et la direction technique d'une place de travail.

▲ Sous-officier NBC
(échelon chef de groupe)

- diriger les spécialistes NBC lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- conseiller et former les éléments d'intervention de la protection civile en matière de gestion d'événements radiologiques,
- garantir l'exécution des ordres de mesure,
- participer à la mise en place et au fonctionnement d'un poste d'information, de mesure ou de décontamination.

▲ Pionnier
(échelon fonction de base)

- utiliser les engins et le matériel de pionniers,
- construire des systèmes temporaires de protection contre les crues,
- réaliser des constructions auxiliaires pour renforcer les bâtiments et le terrain,
- exécuter des travaux de sécurité et de remise en état,
- monter des infrastructures temporaires,
- effectuer des sauvetages dans les décombres.

▲ Spécialiste NBC
(échelon spécialiste)

- utiliser les équipements de protection et les appareils de mesure et de détection,
- décontaminer des personnes, des appareils, des véhicules, des bâtiments et des surfaces,
- participer à la mise en place et au fonctionnement d'un poste d'information, de mesure ou de décontamination,
- participer à la mise en place et au fonctionnement de lieux de quarantaine et de zones de barrage,
- participer au prélèvement d'échantillons d'environnement.

Protection des biens culturels (PBC)

Biens meubles ou immeubles, les biens culturels sont des édifices, des sites archéologiques ou des collections qui présentent une grande importance pour le patrimoine.

Les biens culturels ne sont pas seulement menacés par les conflits armés, mais aussi par des dangers d'origine naturelle ou humaine comme le vol, les actes de vandalisme, les effets d'un entreposage inapproprié et la méconnaissance.

Principales tâches

- établir des planifications et des documentations de base,
- établir des plans d'intervention en collaboration avec les sapeurs-pompiers,
- mettre en œuvre des mesures de protection pour les biens culturels (évacuation, emballage, transport, entreposage, etc.),
- conseiller les organes de conduite, les services d'intervention et les propriétaires de biens culturels.

Personnel et activités

▲ Officier de la protection des biens culturels

(échelon chef de section)

- diriger une section PBC lors de formations et d'interventions,
- élaborer des planifications et préparer les interventions,
- préparer et dispenser la formation lors de cours de répétition,
- conseiller les autorités et les partenaires de la protection de la population,
- établir des documentations et des plans d'intervention en collaboration avec les sapeurs-pompiers,
- organiser et diriger l'évacuation des biens culturels en cas d'urgence, en collaboration avec des tiers.

▲ Sous-officier de la protection des biens culturels

(échelon chef de groupe)

- diriger des spécialistes PBC lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- organiser la prise en charge, l'inventaire et l'emballage des biens culturels évacués,
- assurer la mise en place et le fonctionnement d'un dépôt d'urgence pour biens culturels,
- prendre des mesures pour limiter les dommages aux biens culturels sous la direction d'experts.

▲ Spécialiste de la protection des biens culturels
(échelon spécialiste)

- collaborer à l'inventaire des biens culturels,
- emballer les biens culturels meubles avec du matériel approprié et protéger les biens culturels immeubles,
- prendre sous supervision des mesures d'urgence pour limiter les dommages aux biens culturels.

Logistique

La logistique représente l'ensemble des moyens et des mesures propres à assurer le fonctionnement d'emplacements, l'utilisation de moyens de transports et d'engins de chantier, l'entretien et la mise à disposition du matériel et le ravitaillement.

Ces prestations ne sont pas seulement destinées à la protection civile mais en cas de besoin également aux organisations partenaires et à la population.

Principales tâches:

- assurer le ravitaillement et l'approvisionnement en matériel,
- assurer les transports,
- assurer la disponibilité et le fonctionnement d'installations logistiques comme des ouvrages de protection ou d'autres emplacements,
- assurer l'entretien de constructions protégées et d'abris publics,
- utiliser des infrastructures de remise en état et de maintenance.

Personnel et activités

▲ Chef du service de la logistique (échelon aide de commandement)

- conseiller le commandant de bataillon,
- rédiger des concepts, des ordres et des instructions dans son domaine,
- planifier et superviser les interventions dans son domaine,
- établir des plans de formation, des exercices et des séquences de formation,
- élaborer des plans et des préparatifs d'intervention dans son domaine,
- proposer toutes les mesures et demander tous les moyens nécessaires pour garantir la logistique.

- superviser l'entretien, la disponibilité opérationnelle et le fonctionnement des ouvrages de protection, du matériel, des véhicules et le processus de ravitaillement,
- surveiller le respect des prescriptions en matière d'hygiène, de protection de l'environnement et de sécurité.

▲ Sergent-major et fourrier

- Dans les organisations de protection civile ayant un sergent-major et un fourrier dans leur organigramme, ces derniers accomplissent des tâches dévolues à l'officier logistique, aux sous-officiers logistique et à l'ordonnance de bureau.

▲ Officier de la logistique (échelon chef de section)

- diriger une section logistique lors de formations et d'interventions,
- élaborer des planifications et préparer les interventions,
- préparer et dispenser la formation lors de cours de répétition,
- évaluer un lieu d'hébergement, en prendre possession et le restituer,
- planifier, organiser et diriger la marche du service,
- organiser le réapprovisionnement, l'élimination et le retour des biens ou des marchandises,

▲ Sous-officier de cuisine (échelon chef de groupe)

- diriger les cuisiniers lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- assurer le fonctionnement de la cuisine,
- évaluer une cuisine, en prendre possession et la restituer,
- planifier et appliquer l'ensemble du processus de ravitaillement,
- planifier et mettre en œuvre le réapprovisionnement et l'élimination des denrées alimentaires.

▲ Sous-officier de l'infrastructure
(échelon chef de groupe)

- diriger les préposés à l'infrastructure lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- assurer l'entretien et la disponibilité opérationnelle des ouvrages de protection,
- préparer les constructions protégées et en assurer le fonctionnement.

▲ Sous-officier du matériel
(échelon chef de groupe)

- diriger les préposés au matériel lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- assurer le processus de gestion du matériel,
- évaluer des dépôts temporaires de matériel, en prendre possession et les restituer,
- planifier, préparer et superviser le service de parc.

▲ Sous-officier des transports
(échelon chef de groupe)

- diriger les chauffeurs lors de formations et d'interventions,
- préparer et dispenser des séquences de formation lors de cours de répétition,
- organiser et diriger une centrale de transports,
- organiser et diriger la remise et la restitution de véhicules,
- assurer l'entretien et la disponibilité opérationnelle des véhicules,
- planifier l'engagement des chauffeurs et veiller au respect de la sécurité,
- planifier et exécuter les déplacements.

▲ Chauffeur
(échelon spécialiste)

- exécuter des ordres de transport de matériel et de personnes,
- réceptionner, entretenir et restituer les véhicules, dont les remorques,
- assurer la disponibilité opérationnelle des véhicules, dont les remorques,
- se comporter de manière adéquate en cas de panne ou d'accident.

▲ **Ordonnance de bureau**

(échelon spécialiste)

- exécuter des travaux administratifs pour le commandement de la protection civile,
- assurer la gestion administrative des membres de la protection civile pendant un service,
- tenir la comptabilité et assurer les flux financiers.

▲ **Cuisinier**

(échelon fonction de base)

- préparer et livrer des repas,
- appliquer les règles d'hygiène et d'assurance qualité,
- mettre la cuisine en service et hors service.

▲ **Préposé à l'infrastructure**

(échelon fonction de base)

- assurer l'entretien d'ouvrages de protection,
- préparer les constructions protégées et en assurer le fonctionnement,
- participer au contrôle périodique des constructions,
- aider les usagers à prendre en charge et à restituer les constructions protégées.

▲ **Préposé au matériel**

(échelon fonction de base)

- exécuter les travaux d'entretien conformément aux directives,
- participer au processus de gestion du matériel,
- assurer la mise en place et le fonctionnement d'un dépôt temporaire de matériel,
- charger et assurer le matériel sur les véhicules et les remorques,
- participer au service de parc.

Gestion d'événements

Les interventions exigent une bonne coordination, ce qui est d'autant plus difficile si un événement est complexe. En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, les organes de conduite assurent la coordination et la direction des opérations.

Que faire en cas d'événement ?

Chaque événement entraîne une très forte tension car une minute de plus ou de moins peut être une question de vie ou de mort.

Le comportement et l'intervention des secouristes sont souvent déterminants pour les points suivants :

- sécuriser la zone dangereuse,
- sortir les victimes de la zone dangereuse sans pour autant oublier sa propre sécurité,
- donner l'alerte,
- apporter les premiers secours,
- guider les forces d'intervention.

Numéros d'urgence

Les moyens de première intervention (également appelés « organisations à feu bleu ») sont prêts à intervenir en tout temps et peuvent être alertés 24 h sur 24 via leurs numéros d'urgence :



144

Ambulance



117

Police



118

Pompiers



1414

Rega



145

Tox Info



112

Numéro d'urgence européen

Fig. 6 : Numéros d'appel d'urgence

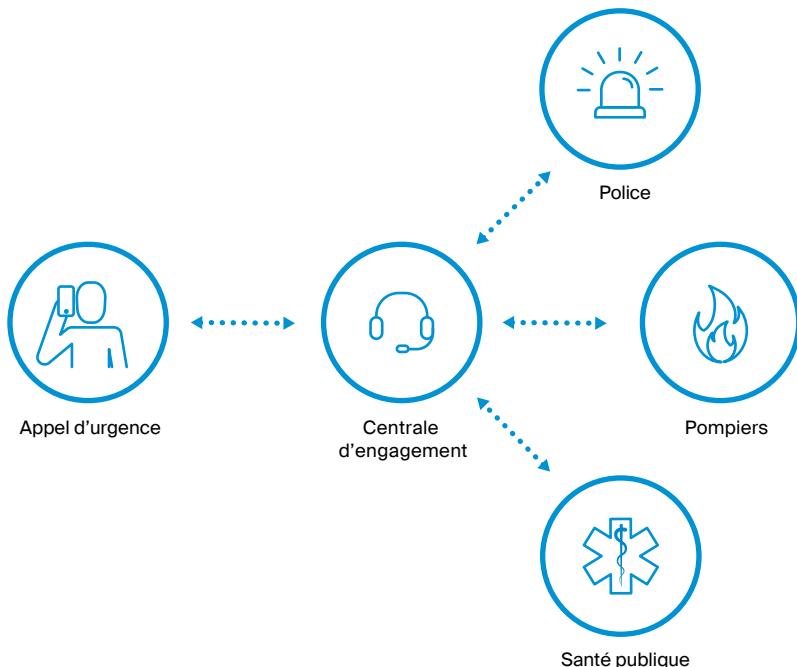


Fig. 7: Convocation des moyens de première intervention en cas d'événement non exceptionnel

Convocation et moyens d'intervention

En cas d'événement « normal » (non exceptionnel), c'est en règle générale la centrale d'engagement de la police cantonale qui donne l'alerte.

Le standardiste donne les informations nécessaires sous une forme structurée aux forces d'intervention par téléphone, radio, pager, SMS, etc.

En cas d'événement majeur, le responsable de l'intervention convoque au besoin d'autres moyens par le biais de la centrale d'engagement de la police cantonale, par exemple:

- des renforts de police,
- les sapeurs-pompiers des communes voisines, du centre de renfort, la défense chimique,
- des moyens supplémentaires de la santé publique,
- des éléments de la protection civile,
- des services techniques (service des eaux, du gaz et de l'électricité),
- l'organe de conduite communal ou régional.

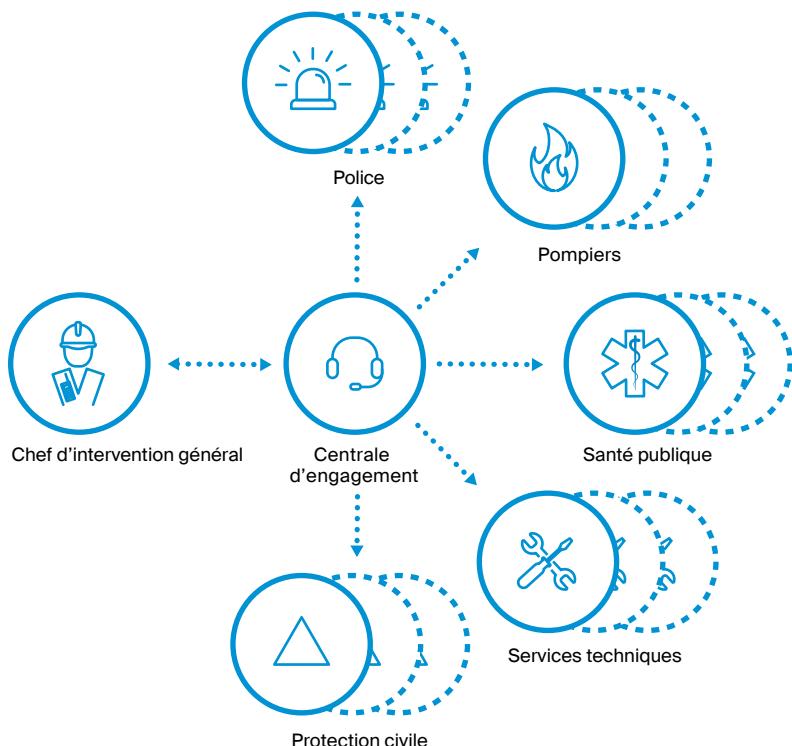


Fig. 8: Convocation d'autres moyens en cas d'événement majeur

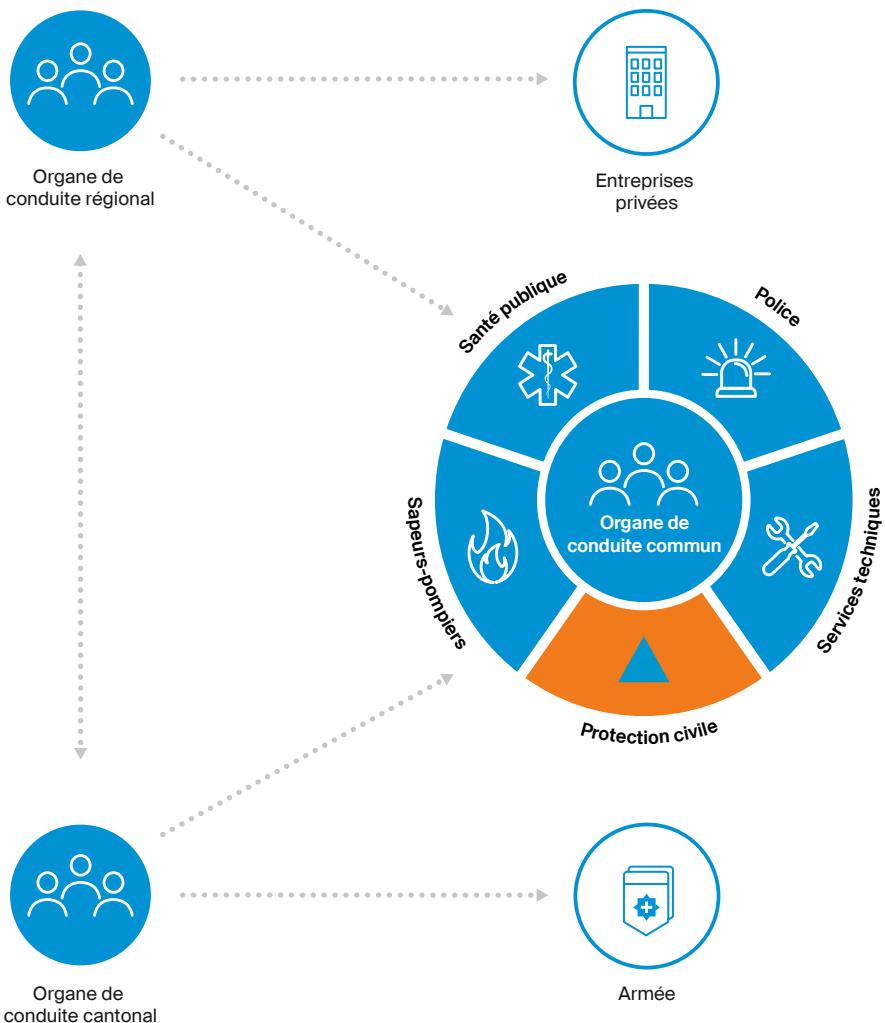


Fig. 9: Coordination et conduite des opérations en cas de catastrophe ou de situation d'urgence

En cas de **catastrophe** ou de **situation d'urgence**, les organes de conduite prennent en main la coordination et la direction des opérations si plusieurs organisations partenaires, appuyées le cas échéant par des entreprises privées et des moyens militaires, sont engagées ensemble sur une longue durée.

Convocation et intervention de la protection civile

Selon les événements et les moyens techniques à disposition, la convocation est lancée par la centrale d'engagement de la police cantonale ou le commandement de la protection civile, par téléphone, radio, pager, SMS, e-mail, etc. Si l'on dispose d'assez de temps, la convocation peut aussi être envoyée par la poste.

Cette phase dépend en grande partie de la mission et des moyens d'alarme.

On effectue si possible une reconnaissance.

Toutes les activités sont conçues de manière à accomplir la mission dans le temps imparti.

Après l'intervention, il faut rétablir la disponibilité opérationnelle et tirer les enseignements de ce qui s'est passé.



Fig. 10: Chronologie de l'intervention (Règlement de la conduite d'intervention, © CSSP)

Direction de l'intervention en cas d'événement dommageable

Lors d'événements non exceptionnels, les chefs d'intervention des sapeurs-pompiers, de la police et des services de sauvetage coordonnent leurs mesures.

Lorsqu'il s'agit de gérer des événements majeurs ou des catastrophes, on crée une direction d'intervention subdivisée en direction générale, direction de service et direction de la place sinistrée. Au besoin, la protection civile est intégrée dans la direction d'intervention. Le chef d'intervention général fixe les priorités et coordonne l'intervention des organisations partenaires.

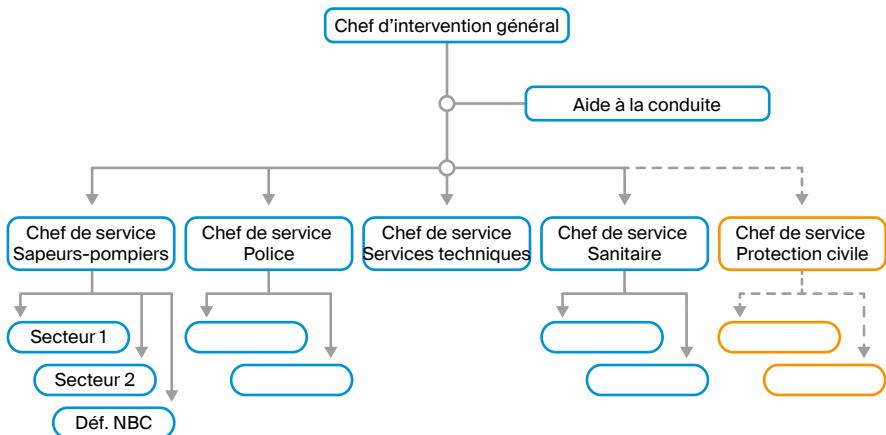


Fig. 11: Structure de la direction générale d'intervention (d'après le « Manuel conduite événements majeurs » de la CSSP)



Fig. 12: Schéma d'organisation d'une place sinistrée (*Manuel conduite événements majeurs*, © CSSP)

Organisation de la place sinistrée

Lors d'un événement dommageable, en particulier s'il s'agit d'un événement majeur ou d'une catastrophe, tous les moyens disponibles sur une place sinistrée doivent être coordonnés et organisés.

La zone de danger est délimitée par les sapeurs-pompiers ou la police. L'accès est réservé aux seules forces d'intervention disposant de l'équipement de protection adéquat.

La zone de barrage ou zone interdite est délimitée par les sapeurs-pompiers ou la police. C'est là que sont installés les organisations d'intervention, la direction générale d'intervention, le poste médical avancé et les ambulances.

La zone de déviation du trafic est en règle générale délimitée par la police, qui met en place des déviations de la circulation pour en empêcher l'accès.

Évacuation d'une région menacée

Lors d'événements dommageables, il arrive souvent que des personnes doivent être évacuées. Selon l'importance de la menace, il appartient aux services d'intervention ou aux autorités de conseiller ou d'ordonner une évacuation.

On distingue deux types d'évacuation: verticale et horizontale.

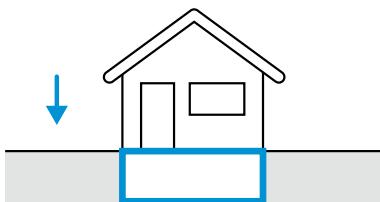


Fig. 13: Évacuation verticale

On parle d'évacuation verticale lorsqu'on quitte l'appartement pour se rendre à la cave ou dans l'abri de la maison.

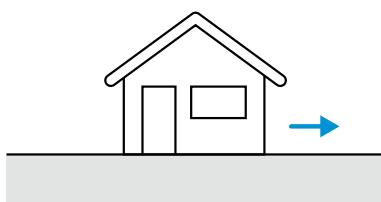


Fig. 14: Évacuation horizontale

On parle d'évacuation horizontale lorsqu'on quitte un bâtiment pour se rendre à un point de rassemblement (poste collecteur) en lieu sûr.

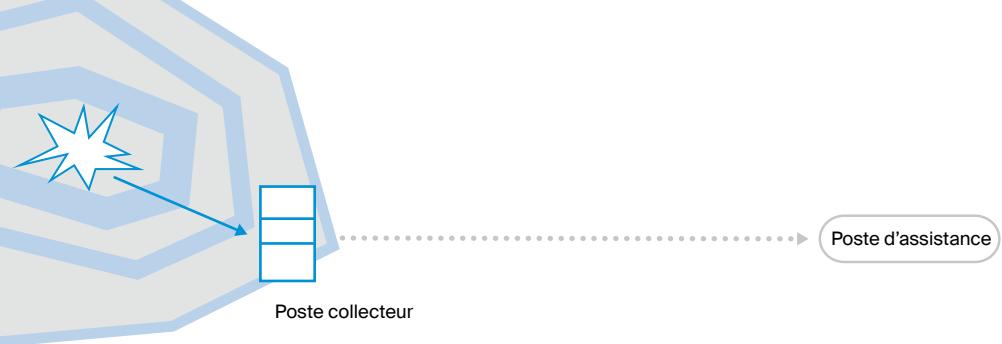


Fig. 15: Déroulement d'une évacuation horizontale

En principe, ce sont les moyens de première intervention qui organisent l'évacuation horizontale, mais ils ne peuvent généralement pas assurer le fonctionnement d'un poste collecteur. C'est là que le service d'assistance de la protection civile entre en scène.

Lorsque la menace évolue sur une longue période (p. ex. un danger d'avalanches), les évacuations peuvent être ordonnées par mesure de précaution. Dans ce cas, le service d'assistance de la protection civile peut être appelé à participer à l'évacuation proprement dite.

si servir pour échanger des informations entre les autorités et la population lorsque les moyens de communication ne fonctionnent plus, pour la distribution d'eau potable lors de situations d'urgence ou pour répondre à d'autres besoins de base.

Points de rencontre d'urgence

Le point de rencontre d'urgence est un lieu polyvalent qui accueille la population touchée en cas d'événement. En cas d'évacuation, les personnes dans l'incapacité de quitter la zone sinistrée par leurs propres moyens peuvent se rendre aux points de rencontre d'urgence. En dehors des évacuations, les points de rencontre d'urgence peuvent aus-



**POINT DE
RENCONTRE
URGENCE**

Connaissances générales

Lors d'interventions, les membres de la protection civile peuvent être confrontés à un large éventail de défis. Il est donc important de posséder de bonnes connaissances générales, par exemple savoir s'orienter sur le terrain, régler la circulation ou lutter contre le feu.

Techniques d'orientation

S'orienter sur le terrain

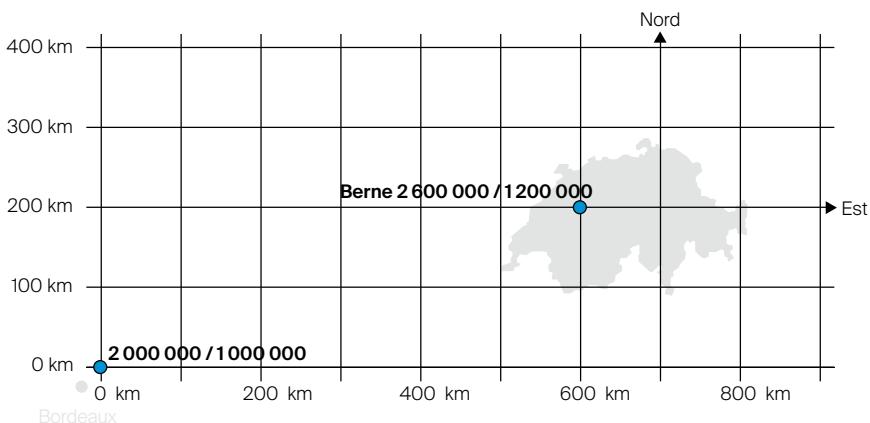
On utilise essentiellement des cartes de l'Office fédéral de la topographie. Les échelles usuelles qui permettent de s'orienter sur le terrain sont les suivantes :

- 1:25 000, 1 cm sur la carte = 250 m en réalité
- 1:50 000, 1 cm sur la carte = 500 m en réalité
- 1:100 000, 1 cm sur la carte = 1 km en réalité

Il existe aussi des échelles plus grandes, de sorte que le terrain est représenté en plus grand sur la carte. Il s'agit par exemple de plans (1:5000) d'une commune permettant de visualiser un maximum de détails.



Fig. 16: S'orienter sur le terrain (source photo : www.swisstopo.ch//lecturedescartes)



Réseau de coordonnées

Afin de pouvoir situer chaque point du territoire suisse, les cartes sont recouvertes d'un réseau kilométrique perpendiculaire, le réseau de coordonnées. La distance séparant les lignes de coordonnées quadrillant les cartes topographiques (1:100 000, 1:50 000, 1:25 000) est toujours de 1 kilomètre.

L'ancien observatoire de Berne a été choisi comme point de référence. Les coordonnées de ce point sont: 2 600 000/1 200 000. Le point 2 000 000/1 000 000 se situe par conséquent en France, aux environs de Bordeaux. Le réseau de coordonnées a été défini et numéroté de telle manière qu'il ne comporte aucun chiffre négatif susceptible d'être source de confusion.

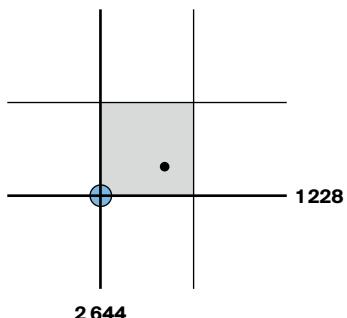
Définir un point au moyen des coordonnées

Pour définir un point au moyen des coordonnées, on procède comme suit:

Étape 1

À l'intérieur du carré de coordonnées où se trouve le point recherché, le point d'intersection de référence est celui du coin inférieur gauche, c'est-à-dire le point d'intersection nord-sud et ouest-est.

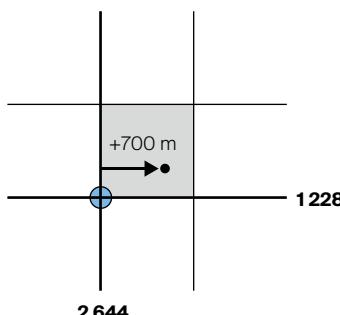
2 644 ___ / 1228 ___



Étape 2

On mesure d'abord au moyen de la règle graduée la distance en mètres depuis la coordonnée de référence ouest en direction de l'est (vers la droite).

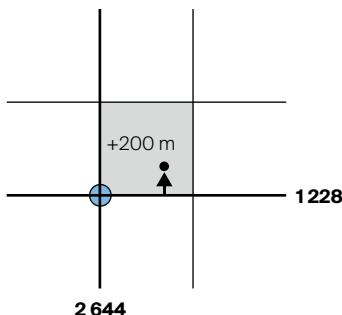
2 644 700 / 1228 ___



Étape 3

On mesure ensuite la distance en mètres depuis la coordonnée de référence sud en direction du nord (vers le haut).

2 644 700 / 1228 200

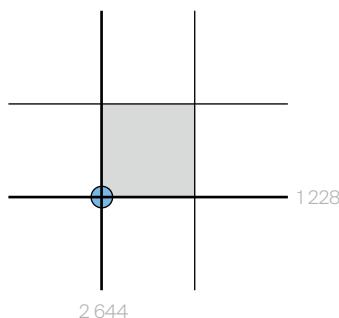


Reporter des coordonnées sur la carte

Pour reporter une coordonnée sur la carte, on procède selon l'exemple suivant: coordonnée 2 644 700 / 1228 200

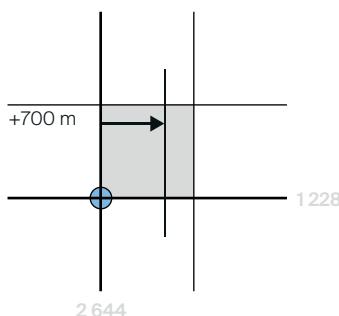
Étape 1

On recherche sur la carte le point d'intersection de référence défini (2 644 et 1 228) en bas à gauche du carré de coordonnées.



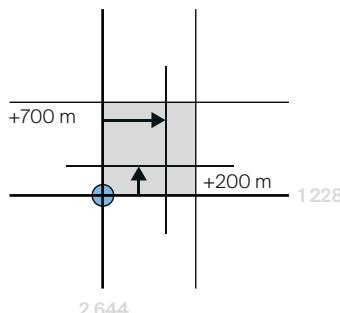
Étape 2

On mesure ensuite 700 m à partir de la coordonnée 2 644 au moyen de la règle graduée. On trace un trait vertical.



Étape 3

On mesure enfin 200 m à partir de la coordonnée 1 228. On trace un trait horizontal.



Étape 4

Le point recherché se trouve à l'intersection des deux traits.

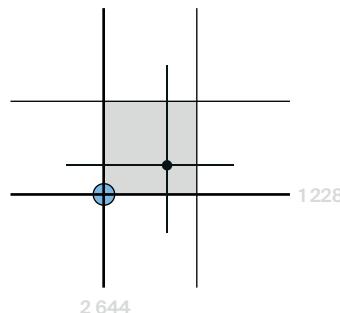




Fig. 17: Signes conventionnels

Les signes conventionnels se subdivisent en plusieurs groupes :

Points (1): Représentations d'objets localisés en un point: arbres, tours, points culminants, fontaines, etc.

Lignes (2): Représentation d'objets linéaires: cours d'eau, routes, frontières, etc.

Surfaces (3): Représentations de zones: forêts, lacs, vergers, décharges, etc.

Écritures (4): Les écritures sont un élément supplémentaire permettant d'expliquer le contenu d'une carte: noms de localités, lieux-dits, noms de montagnes, etc.

Source texte et illustrations :
www.swisstopo.ch/lecturedescartes

Signes conventionnels

Les signes conventionnels sont des signes graphiques qui donnent des informations sur les cartes. Ils sont conçus de manière à être uniformes, simples et le plus parlants possible.

Orienter la carte et déterminer sa position

Pour orienter une carte en direction du nord et déterminer sa propre position dans la nature, les appareils de navigation ou les smartphones avec des applications cartographiques fournissent aujourd’hui de bonnes prestations. Les appareils sont localisés par satellite. Lors d’une intervention, il est cependant important de pouvoir déterminer sa propre position même sans assistance technique.

Toutes les cartes topographiques sont alignées, c.-à-d. que le nord se trouve sur le bord supérieur de la carte. Pour pouvoir s’orienter avec une carte dans la nature, il est important de déterminer d’abord le nord.

Orienter la carte: Le plus simple est d’orienter la carte vers le nord avec une boussole. La carte peut cependant aussi être orientée grâce à des lignes bien reconnaissables dans la nature comme des routes, des cours d’eau ou le bord des forêts.

Déterminer sa position: Lorsque la carte est orientée vers le nord, on cherche des points marquants dans les environs immédiats (p. ex. clocher, pont, carrefour) et on les oriente selon la carte.

*Source texte et illustrations:
www.swisstopo.ch/lecturedescartes*



Fig. 18: Orienter la carte et déterminer sa position



Fig. 19: Les cartes sur smartphone

Les cartes sur smartphone

Les applications cartographiques offrent de bonnes possibilités d'orientation. Avec le récepteur satellite intégré, la position peut être déterminée presque en tout temps, même sans réseau mobile.

À noter:

- La plupart des smartphones n'étant pas conçus pour être utilisés en plein air, ils ne résistent ni aux chocs ni aux intempéries.
- La navigation assistée par satellite, l'affichage de cartes et le rétro-éclairage souvent activé consomment beaucoup d'énergie.
- Dans les régions isolées, il n'y a pas de réseau pour télécharger des cartes.
- Les écrans de nombreux smartphones sont difficiles à lire au soleil.

- Télécharger à l'avance les extraits de carte et les itinéraires et naviguer avec la carte hors ligne.
- Emporter une batterie de recharge ou une batterie externe et désactiver les fonctions inutiles.
- Emporter des cartes imprimées comme solution de secours.

Source texte et illustrations:
www.swisstopo.ch/lecturedescartes

Observer et annoncer

Les personnes qui dirigent les opérations ont besoin des observations faites sur le terrain, des résultats des reconnaissances et d'informations complémentaires. Les observations doivent être transmises sous une forme correcte et homogène.

L'observateur communique

- par oral, par écrit, par des signes définis au préalable, visibles ou audibles,
- spontanément, de manière claire et compréhensible, en temps utile.

Lorsqu'un danger est perçu, il faut communiquer immédiatement.

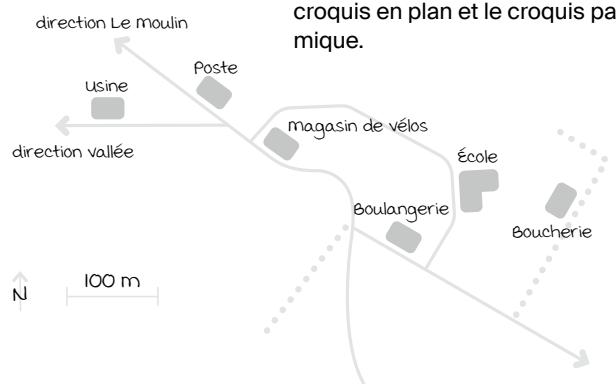
Schéma de message

L'idéal serait que tous les partenaires de la protection de la population communiquent leurs messages selon le même schéma. Un message devrait contenir au minimum les six éléments suivants :

- l'émetteur,
- la date,
- l'heure,
- le destinataire,
- l'objet et le texte,
- le nom ou le visa de l'auteur.

Croquis

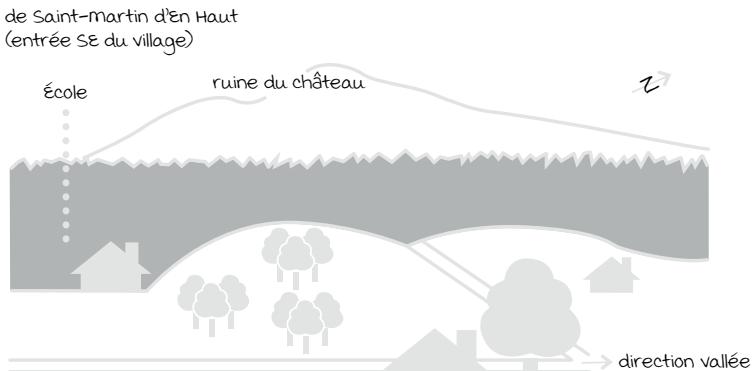
Un croquis est une esquisse réalisée à la main, représentant une section de terrain sous forme de vue ou de plan simplifié. Il peut compléter un message. On distingue entre le croquis en plan et le croquis panoramique.



Croquis en plan de Saint-martin d'en Haut
dessiné par Gérard manvussaz
le 9 mars 2021
à 15 h 00

Fig. 20: Croquis en plan

Le croquis en plan présente une partie clairement délimitée de la zone vue d'en haut, à la manière d'une carte



Croquis panoramique de Saint-martin d'en Haut
dessiné par Gérard manvussaz
le 9 mars 2021
à 15 h 00

Fig. 21: Croquis panoramique

Le croquis panoramique présente une partie clairement délimitée de la zone vue par l'observateur, à la manière d'une photo (bidimensionnel).

Tout croquis contient les informations suivantes :

- un titre qui indique ce que le croquis représente,
- des légendes pour les principales limites, zones et objets,
- l'indication du nord, qui facilite l'orientation sur le terrain,

– des informations sur son élaboration comme la date et l'heure de réalisation et le nom de l'auteur (en bas à droite).

On utilisera les signes conventionnels de la protection de la population pour représenter les formations, les installations et les dommages (cf. annexe C, p. 82).

Télécommunication

Bases radio

Répondez	donne la parole à la station opposée
Compris	confirme la réception
Juste	confirme l'exactitude de la quittance d'une station opposée
Faux	précède la répétition d'une transmission après la réception d'une quittance inexacte
Pas compris	signifie que la transmission n'a pas été reçue ou pas complètement
Répétez	demande la répétition d'une transmission
Faux, je répète	indique qu'un élément incorrect est répété
J'épelle	introduit l'épellation de la partie du texte précédente (en cas de mauvaise audibilité ou si c'est une partie importante)
Attendez	ordonne à la station opposée de rester sur réception
Stop	peut être utilisé pour subdiviser un texte ou séparer des mots
Terminé	met un terme à la transmission

Tab. 2: Règles de conversation

La protection civile – Manuel
Connaissances générales

	PC opérations (PCO)	PC engagement (PCE)
1	PCE de PCO Message: «...» Répondez	
2		PCE message compris Répondez
3	Compris Terminé	

Tab. 3: Exemple d'une communication radio entre deux stations (PCO et PCE)

A	Alfa	J	Juliette	S	Sierra
B	Bravo	K	Kilo	T	Tango
C	Charlie	L	Lima	U	Uniform
D	Delta	M	Mike	V	Victor
E	Echo	N	November	W	Whiskey
F	Foxtrott	O	Oscar	X	X-Ray
G	Golf	P	Papa	Y	Yankee
H	Hotel	Q	Quebec	Z	Zulu
I	India	R	Romeo		
Ä	Alfa-Echo	Ö	Oscar-Echo	Ü	Uniform-Echo
1	one	5	five	9	niner
2	two	6	six	0	zero
3	three	7	seven		
4	four	8	eight		

Tab. 4: Table internationale d'épellation des lettres et des chiffres

Réseau radio de sécurité Polycom

Radio

La protection civile étant l'une des cinq organisations partenaires du système de protection de la population, elle utilise Polycom, le réseau radio des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS). Ce réseau emploie ses propres terminaux, utilisés normalement par des préposés à l'aide à la conduite spécialement formés. Dans des cas exceptionnels, il est possible de confier ces appareils pour une brève période à du personnel non formé, à condition qu'il soit brièvement mis au courant par un formateur Polycom.

Matériel

Chaque organisation dispose d'un ou de plusieurs sets comprenant chacun 4 terminaux et leurs accessoires. Le matériel en cas d'intervention comprend également le matériel pour écrire et des accumulateurs de réserve, chargés préalablement sur une station prévue à cet effet.

Plan du réseau radio

À chaque fois que l'on a recours à la radio, tous les utilisateurs reçoivent un plan de réseau contenant des informations à jour ainsi que les explications nécessaires. Doivent surtout y figurer les noms d'appel utilisés, les groupes d'opération, les canaux relais et les canaux directs.

Contrôle de fonctionnement

Une grande partie du contrôle de fonctionnement se fait automatiquement : une fois allumés, les appareils se connectent à une station de base. Les autorisations et les canaux de communication sont attribués directement. L'écran de l'appareil affiche l'intensité de réception, le niveau de charge et la communication choisie. On veillera également à ce que le harnais soit bien fixé.

Pose de lignes

Comparées aux autres systèmes de téléphonie, les liaisons créées par la pose de lignes présentent l'avantage de ne pas dépendre d'un opérateur de réseau et de fonctionner même si le réseau public est surchargé ou en panne.

La pose, le fonctionnement et l'entretien de ces lignes sont assurés par des préposés à l'aide à la conduite en application des instructions techniques et des prescriptions de sécurité.

Autres moyens télématiques

Au besoin, les préposés à l'aide à la conduite peuvent utiliser et entretenir les moyens télématiques d'autres organisations partenaires. Les postes de conduite protégés sont équipés d'installations télématiques modernes permettant la communication audio et la transmission de données. La plupart d'entre

eux permettent aussi l'utilisation du réseau mobile et de Polycom.

Depuis ces postes de conduite, des liaisons peuvent être établies avec des emplacements isolés via la pose de lignes ou Polycom.

Gestion des situations de stress

Dans le cadre de certains engagements, les membres de la protection civile peuvent être soumis à un stress intense, jusqu'à la limite de leurs capacités de résistance, voire au-delà. Le stress déclenche chez l'être humain des réactions physiques, psychiques et comportementales.

Le fait d'assister à un événement traumatisant peut stresser considérablement une personne. Ce genre de réaction est tout à fait normal. La tristesse et le désespoir sont également normaux après un événement.

Il existe deux possibilités d'éliminer le stress, soit par des interventions visant à modifier le comportement de la personne concernée, soit par des mesures s'attaquant à la cause probable du stress.

Dans de telles situations, ce sont les spécialistes de l'aide psychologique d'urgence qui viennent en aide à leurs camarades.

Symptômes physiques	Symptômes psychiques	Symptômes comportementaux
<ul style="list-style-type: none">- Mauvaise tête- Sentiment d'épuisement- Crampes- Tension- Nervosité, troubles de la motricité- Affaiblissement- Rythme cardiaque accru- Hausse de la tension artérielle	<ul style="list-style-type: none">- Troubles de la concentration et de la mémoire- Anxiété- Irritabilité- Sentiment d'insécurité- Manque d'estime de soi- État dépressif- Agressivité- Sentiment d'oppression	<ul style="list-style-type: none">- Hausse de la consommation de nicotine, d'alcool ou de médicaments- Difficultés de concentration- Performances en dents de scie- Absences (jours de maladie)- Conflits- Disputes, agressions contre d'autres personnes- Repli sur soi, isolement

Tab. 5: Les symptômes de stress

Protection des biens culturels (PBC)

Biens culturels

C'est la Convention de La Haye de 1954 qui constitue le fondement international de la protection des biens culturels. Les États qui ont adhéré à cette convention sont tenus d'assurer la sécurité de leurs biens culturels en temps de paix (c'est-à-dire de les recenser, de les documenter et de les entreposer en sécurité) et de faire respecter par leurs armées les biens culturels de l'ennemi en cas de guerre. En 1999, un deuxième protocole est venu compléter la convention. La Suisse a adhéré à cette convention en 1962, au deuxième protocole en 2004 et a édicté une loi relative à la protection des biens culturels en 1966. Cette loi a été révisée en 2014. À cette occasion, son champ d'application a été étendu à la protection en cas de catastrophe et de situation d'urgence.

Dangers

Les biens culturels ne sont pas seulement menacés par les conflits armés, mais aussi par des dangers d'origine naturelle ou humaine comme le vol, les actes de vandalisme, les effets d'un entreposage inapproprié et la méconnaissance.

Mesures de protection

Les autorités compétentes prennent toutes les mesures civiles d'ordre matériel ou organisationnel propres à prévenir ou à atténuer les effets dommageables, pour les biens culturels, d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence. L'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale ou régionale recense les objets de valeur culturelle majeure. Il constitue, avec les bases juridiques, un premier pas vers leur protection.

Le Conseil fédéral règle le classement des biens culturels en catégories et en fixe les critères. On distingue trois catégories de biens culturels :

- les objets d'importance nationale (objets A),
- les objets d'importance régionale (objets B),
- les objets d'importance communale (objets C).

L'inventaire des biens culturels d'importance nationale ou régionale (objets A et B) est établi par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en collaboration avec les cantons et la Commission fédérale de la protection des biens culturels. Les cantons règlent la désignation des objets C.

Connaître l'emplacement et les caractéristiques d'un bien culturel permet en effet de prendre des mesures de protection plus complètes.

Les cantons réalisent, pour leurs biens culturels particulièrement dignes de protection, une documentation et des reproductions photographiques de sécurité. Le but est d'avoir les éléments nécessaires à la reconstruction ou à la restauration en cas dommage ou de destruction. Il s'agit également de déceler les sources possibles de danger pour le bien culturel concerné et d'en atténuer les éventuels effets par des mesures appropriées. Si le déplacement de biens culturels doit être envisagé, on élabore une planification d'évacuation qui précise le nombre de biens à évacuer ainsi que l'espace et les installations nécessaires pour leur entreposage. Des abris spéciaux sont réalisés pour les collections d'importance nationale (abris PBC).

Si, malgré les mesures de précaution, un incendie ou une inondation survient, il incombe aux spécialistes de la protection des biens culturels de conseiller les sapeurs-pompiers et les autres partenaires. C'est à cette fin que sont élaborés des plans d'intervention pour les objets les plus importants.

Signe distinctif international

Le signe distinctif international permet de mettre en évidence les biens culturels.

Sur ordre du Conseil fédéral, il est apposé sur les objets A en vue d'un conflit armé, conformément à la législation nationale.



Fig. 22: Le signe international de la protection des biens culturels

Incendies

Lutte contre les débuts d'incendie

Pour prévenir les incendies ou les éteindre, il faut connaître les paramètres du processus de combustion. Trois conditions doivent être réunies pour avoir un feu :

- Pour que le feu puisse bruler, il faut un combustible (solide, liquide ou gazeux).
- Le feu doit être alimenté continuellement en oxygène, fourni en général par l'air ambiant.
- Pour qu'un combustible prenne feu, il doit atteindre sa température d'allumage. Le bois, par exemple, prend feu entre 280 et 340 °C et l'alcool à 425 °C. Plus la température d'allumage d'un matériau est basse, plus le risque d'incendie est grand.

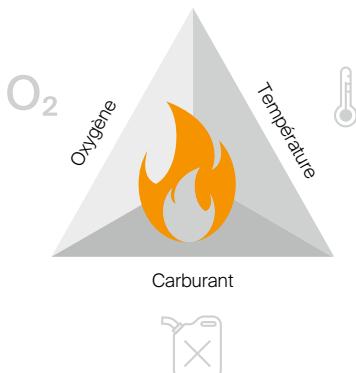


Fig. 23: Triangle du feu

Éteindre un feu

Pour pouvoir éteindre un feu, il faut que l'une des trois conditions citées plus haut ne soit plus remplie.

- Retirer le combustible : c'est en général difficile à réaliser car il y a toujours le risque de provoquer de nouveaux incendies.

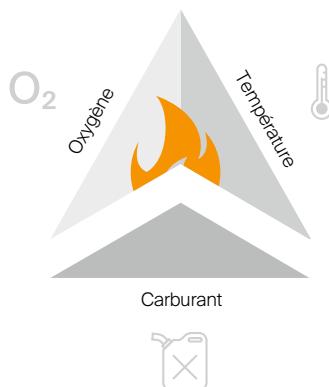


Fig. 24: Retirer le combustible

- Supprimer l'alimentation en oxygène: la plupart des matières combustibles cessent de brûler dès lors que la teneur de l'air en oxygène diminue. En fermant portes et fenêtres ou en recouvrant d'une couverture une source de feu, on réduit l'amenée d'air.
- Supprimer l'apport en énergie (baisser la température): pour qu'un feu brûle, il faut que la température d'allumage du combustible soit atteinte. Partant de ce principe, on va s'employer à refroidir les matières en question (avec de l'eau).

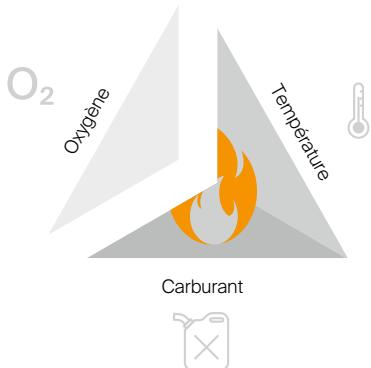


Fig. 25: Supprimer l'alimentation en oxygène

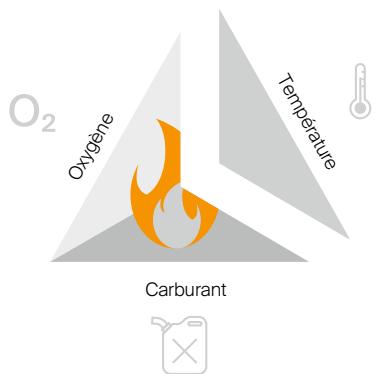


Fig. 26: Supprimer l'apport en énergie
(baisser la température)

Classes d'incendie

On répartit les incendies en cinq classes (A, B, C, D, F), en fonction des matières en feu. Cette classification sert à désigner les moyens d'extinction à utiliser pour chaque catégorie.

Classes d'incendie	Matières	Exemples	Moyens d'extinction
A	Incendies de matières solides , principalement de nature organique et qui brûlent sous l'action des flammes ou des braises.	Bois, papier, foin, paille, textiles, charbon, plastique, etc.	Eau, solutions aqueuses, mousse, poudre ABC, gaz, couverture (extincteur).
B	Incendies de substances liquides ou qui se liquéfient .	Essence, alcool, goudron, cire, nombreux plastiques, éther, laques, résines, solvants, etc.	Mousse, poudre ABC, poudre BC, dioxyde de carbone, couverture.
C	Incendies de gaz .	Acétylène, hydrogène, gaz naturel, méthane, propane, butane, gaz de ville, etc.	Poudre ABC, poudre BC, dioxyde de carbone uniquement dans des cas exceptionnels, fermeture des conduites pour empêcher l'arrivée de gaz.
D	Incendies de métaux .	Aluminium, magnésium, sodium, potassium, lithium, etc. et leurs alliages.	Sable, poudre d'extinction pour métaux.
F	Incendies d' huiles et de graisses alimentaires , végétales ou animales, dans des friteuses ou autres appareils ménagers.	Huiles et graisses alimentaires.	Extincteur pour graisses avec produit spécifique (saponification), extincteur à poudre (à certaines conditions). Ne jamais utiliser d'eau.

Tab. 6: Classes d'incendie

Que faire en cas d'incendie ?



Donner l'alarme

- Qui appelle ? (nom, prénom, numéro de téléphone)
- Où y a-t-il un problème ? (rue, numéro, étage)
- Qu'est-ce qui se passe ? (incendie, explosion)
- Combien y a-t-il de personnes touchées / blessées ?
- Attendre d'éventuelles questions de la centrale d'alarme.



Éteindre

- Lutter contre le feu avec les moyens à disposition (extincteur manuel, couverture anti-feu, seau-pompe, poste incendie).
- Ne pas se mettre en danger en essayant d'éteindre le feu.
- Guider les sapeurs-pompiers.



Secourir

- Secourir les personnes et les animaux.
- Fermer les portes et les fenêtres.
- Quitter le lieu de l'incendie par les sorties de secours (ne pas utiliser l'ascenseur!).
- Si la cage d'escalier et les couloirs sont envahis par la fumée, rester dans une pièce, rendre les portes étanches et attendre les sapeurs-pompiers (se montrer à la fenêtre sans l'ouvrir).



En cas d'incendie dans un tunnel

- Laisser un passage en arrêtant le véhicule sur le côté.
- Éteindre le moteur en laissant la clé sur le contact.
- Quitter immédiatement le véhicule et gagner une voie d'évacuation pour se mettre en sécurité : chaque seconde compte !
- Ne jamais aller au devant de la fumée !
- Rester calme ; longer la paroi du tunnel pour gagner l'abri ou la sortie de secours en suivant les panneaux.
- Ne jamais faire demi-tour ou marche arrière avec le véhicule !

Moyens d'extinction

Des moyens et des mesures simples permettent d'éteindre rapidement les débuts d'incendie.

Seau-pompe

Le seau-pompe est le moyen idéal pour éteindre les départs de feu et les petits incendies. Placer le seau-pompe de manière que l'utilisateur puisse avancer en direction du feu le dos au vent sans être gêné par la fumée ni par la chaleur. Dans la mesure du possible, former des groupes de trois personnes.

Couverture antifeu

Déployer rapidement la couverture antifeu. Se protéger les mains en les enroulant dans les coins de la couverture puis, en partant du corps, la déposer lentement en direction du feu (dans un mouvement de déroulement). Ne pas jeter la couverture sur le feu. Veiller à ne pas marcher dessus (risque de chute). Laisser la couverture en place jusqu'à ce que le foyer soit définitivement étouffé ou refroidi ou jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Extincteur manuel

Tous les extincteurs ne conviennent pas pour toutes les classes de feu. L'extincteur manuel convient pour un départ de feu. Sa capacité et sa durée d'utilisation sont limitées. Observer les possibilités d'utilisation mentionnées sur l'appareil (classes d'incendie). Le bon fonctionnement d'un extincteur manuel n'est garanti que s'il est périodiquement contrôlé par le représentant du fabricant. Avant d'utiliser l'extincteur, vérifier brièvement qu'il fonctionne correctement en l'essayant dans un endroit sûr.

Règles d'extinction



Fig. 27: Attaquer le feu dans le sens du vent

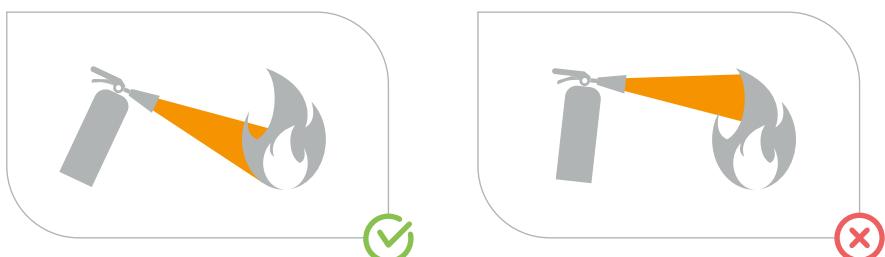


Fig. 28: Combattre les feux de surface par le bas, en commençant devant soi



Fig. 29: Combattre les feux coulants de haut en bas



Fig. 30: Combattre de bas en haut les feux qui se déclarent le long d'un mur



Fig. 31: Utiliser plusieurs extincteurs en même temps et non l'un après l'autre

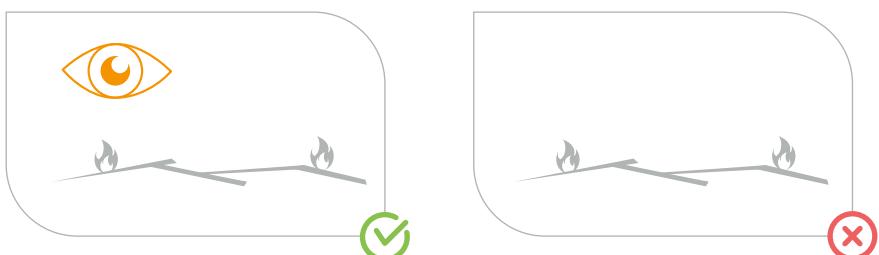


Fig. 32: Prendre garde au retour de flamme

Après l'intervention, poser les extincteurs vides à terre et les faire remplir.

Régulation de la circulation

Principes

- Si la circulation est perturbée lors d'une intervention, les membres de la protection civile doivent la régler à l'endroit dangereux.
- Seules des personnes formées peuvent être chargées de régler la circulation.
- Un auxiliaire de circulation de la protection civile règle l'ensemble du trafic. Autrement dit, sa compétence s'étend à tous les usagers de la route.
- La circulation doit être réglée jusqu'à ce que l'entraîne soit supprimée ou que la police s'en charge.
- Tous les usagers de la route doivent se conformer aux signes et aux instructions donnés par l'auxiliaire de circulation de la protection civile.

Les auxiliaires de circulation doivent porter au minimum, en plus de l'uniforme de la protection civile, un gilet fluorescent de la classe 2 EN ISO 20471 et, de nuit ou en fonction de la météo, une torche électrique donnant une lumière blanche, jaune ou rouge. Le blanc et le jaune sont prévus pour régler la circulation, le rouge pour arrêter le trafic.

Pour être mieux vus, les auxiliaires de circulation peuvent porter en plus des brassards et des jambières réfléchissantes et des gants blancs. D'une manière générale, tout ce qui peut améliorer la visibilité et la sécurité est bienvenu.

Signaux des auxiliaires de circulation



Fig. 33: Ralentissement de la vitesse

Mouvement de l'avant-bras de haut en bas : main droite pour le trafic venant de la droite, main gauche pour le trafic venant de la gauche, main gauche tournée de côté pour le trafic venant d'en face.

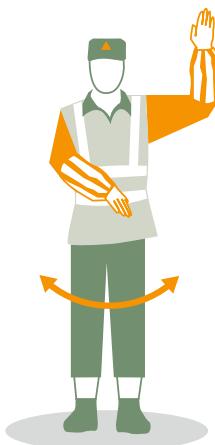


Fig. 34: Signe pour laisser passer les piétons

D'une main, donner le signe d'arrêt (bras tendu vers le haut), de l'autre faire des mouvements de gauche à droite à hauteur des hanches.



Fig. 35: Route libre dans les deux directions

Tendre les bras de chaque côté pour donner le passage dans les deux directions et arrêter le trafic venant d'en face et de derrière.



Fig. 36: Route libre dans une direction

Mouvements de gauche à droite à hauteur de la tête et indication de la direction libre de l'autre bras tendu.

La protection civile – Manuel Connaissances générales



Fig. 37: Oblique à gauche devant l'auxiliaire de circulation

Tourner l'épaule gauche vers le véhicule qui bifurque à gauche. Tendre le bras droit dans la direction à suivre, faire signe de la main gauche pour indiquer la direction. Ce geste signifie que le trafic venant de droite et de derrière doit s'arrêter.



Fig. 38: Arrêt pour toutes les directions
Tendre un bras vers le haut.



Fig. 39: Arrêt du trafic venant d'en face et de derrière

Tendre les bras de chaque côté.



Fig. 40: Arrêt du trafic venant de derrière
Tendre un bras de côté.

Signaux lors de manœuvres avec des véhicules à moteur



Fig. 41: Changer de direction

Le bras droit ou gauche tendu signifie : tourner le volant à gauche ou à droite. On baisse le bras pour arrêter la manœuvre.

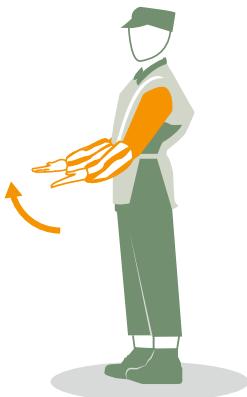


Fig. 42: S'éloigner en avançant ou en reculant

Mouvement des avant-bras (paumes des mains face au véhicule) de la position jusqu'au maximum à l'horizontale.



Fig. 43: S'approcher en avançant ou en reculant

Mouvement des avant-bras (paumes des mains vers l'arrière) de l'horizontale jusqu'au-dessus des épaules.

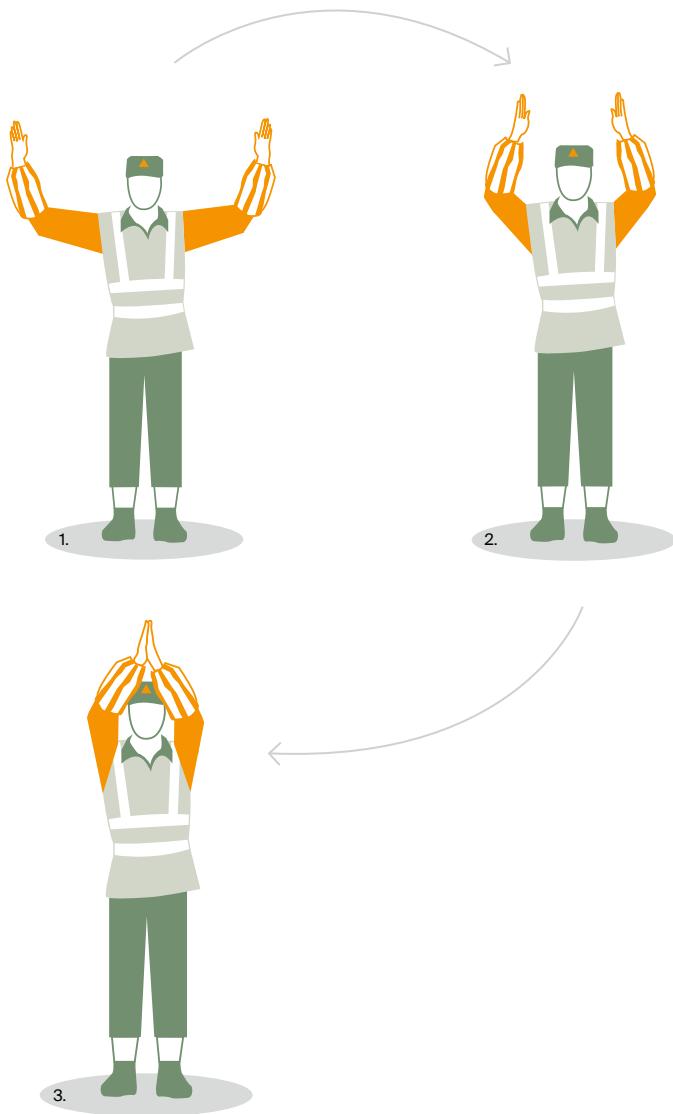


Fig. 44: S'arrêter

Tendre les mains de côté. Indiquer la distance en rapprochant lentement les mains. Le véhicule doit s'arrêter lorsque les mains sont serrées.

Abris

But

Les abris sont conçus pour protéger la population en cas de conflit armé, en particulier s'il est fait usage d'armes de destruction massive. Ils garantissent une protection élémentaire contre une large palette d'effets directs et indirects des armes.

Ils doivent par ailleurs pouvoir être utilisés comme hébergement de fortune lors de catastrophes et de situations d'urgence, par exemple en cas d'augmentation de la radioactivité, de tremblement de terre ou de danger imminent d'avalanche.

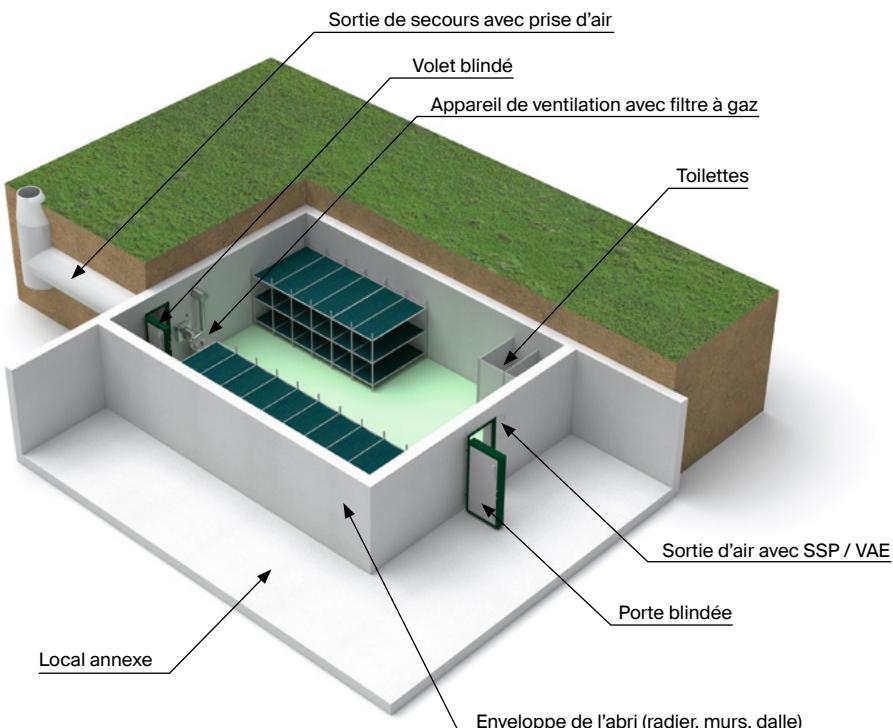


Fig. 45: Exemple d'abri

L'abri et ses éléments

Sas

L'appareil de ventilation garantit une surpression à l'intérieur de l'abri, et un sas permet de le quitter ou d'y rentrer même si l'air extérieur est contaminé.

Enveloppe et fermetures

La résistance mécanique de l'abri est due à son enveloppe (radier, murs, plafond) de béton armé. Les ouvertures sont munies de portes et de volets blindés, également en béton armé, qui peuvent être verrouillés. L'abri présente un degré de protection d'au moins un bar (soit 10 t par m^2). En outre, l'intensité des radiations susceptibles de passer à travers ses murs est divisée par 500.

Sortie de secours

Pour que l'on puisse quitter l'abri même lorsque la sortie n'est plus utilisable en raison des circonstances extérieures, celui-ci est équipé d'une sortie de secours ou d'une voie d'évacuation. La sortie de secours conduit à l'air libre au niveau de la façade du bâtiment. Pour les bâtiments d'une hauteur à la corniche de plus de 4 m, l'ouvrage de protection doit être équipé d'une voie d'évacuation.

En cas d'effondrement du bâtiment de surface, on pourra ainsi quitter les lieux par une issue débouchant en dehors du périmètre de la zone de décombres à laquelle on peut s'attendre.

Installations de ventilation

Pour garantir l'arrivée d'air frais à l'intérieur de l'abri, celui-ci est équipé d'une installation de ventilation qui comprend les éléments suivants :

- la prise d'air (insérée en général dans le cadre du volet blindé),
- la valve antiexplosion et le préfiltre (VAE, PF),
- l'appareil de ventilation (VA),
- le filtre à gaz (GF),
- la soupape de surpression (SSP).

Installations sanitaires

La règle veut que l'on prévoie une toilette pour 30 places protégées. Il s'agit en général de toilettes à sec. On trouve néanmoins également des toilettes à eau et des douches.

Planification actuelle des affectations

Les cantons ou les communes sont tenus de planifier l'affectation des personnes aux abris et d'assurer la mise à jour régulière de ces planifications. Les places protégées sont attribuées quand la situation en matière de politique de sécurité l'exige.

Les cantons et les communes peuvent alors informer la population par différents canaux : sites web, affichage, courrier postal ou encore directement sur place (p. ex. avec le soutien de la protection civile).

Sur ordre des autorités

Si l'ordre d'occupation des abris est donné, la population se rend dans les abris que la commune ou la protection civile lui a préalablement attribués. Elle doit avoir suffisamment de temps pour s'y installer. Elle peut s'y réfugier, éventuellement de manière répétée, pendant quelques heures ou quelques jours en cas de menace aiguë.

Provisions domestiques et plan d'urgence

Même en temps de paix, il est utile d'établir un plan d'urgence et de constituer des provisions. En cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, il est en effet important d'être en mesure de répondre aux questions suivantes : comment contacter ses proches ?

Où aller ? Que faut-il emporter ? Un plan d'urgence permet d'agir rapidement et correctement le moment venu. En principe, la population devrait pouvoir compter sur ses provisions domestiques pour pourvoir à ses besoins de nourriture de manière autonome pendant plusieurs jours.

En cas de menace aiguë

En cas de danger, il convient de respecter les points suivants avant de quitter son domicile :

- suivre les consignes des autorités ;
- préparer un bagage d'urgence (y c. documents personnels) ;
- emporter des denrées alimentaires (y c. aliments spéciaux et pour nourrissons) et des médicaments ;
- fermer les fenêtres et les portes, éteindre les appareils électriques, fermer les conduites de gaz et éteindre les feux ouverts (cheminées, bougies) ;
- informer les voisins et, le cas échéant, leur porter assistance ;
- mettre le mieux possible les animaux domestiques en sécurité et veiller à ce qu'ils disposent d'eau et de nourriture.

Constructions protégées

But

Les constructions protégées permettent aux organisations partenaires de la protection de la population d'assurer la conduite et la disponibilité opérationnelle de leurs moyens. Elles se répartissent en postes de commandement, postes d'attentes, unités d'hôpital protégées et centres sanitaires protégés. Les postes de commandement servent à la conduite. Les postes d'attente peuvent abriter le personnel et une partie du matériel.

Postes de commandement (PC)

Les postes de commandement sont conçus comme des postes de conduite protégés. Ils sont destinés aux organes de conduite cantonaux et régionaux et aux grandes OPC. Ils sont équipés des installations télématiques requises.

Postes d'attente (po att)

Les postes d'attente servent de base à la protection civile pour le personnel et le matériel. Le matériel qui y entreposé est prêt à l'emploi. Les équipes peuvent donc directement partir en intervention. Les po att jouent un rôle important de place d'organisation de la protection civile et de centre de soutien logistique.

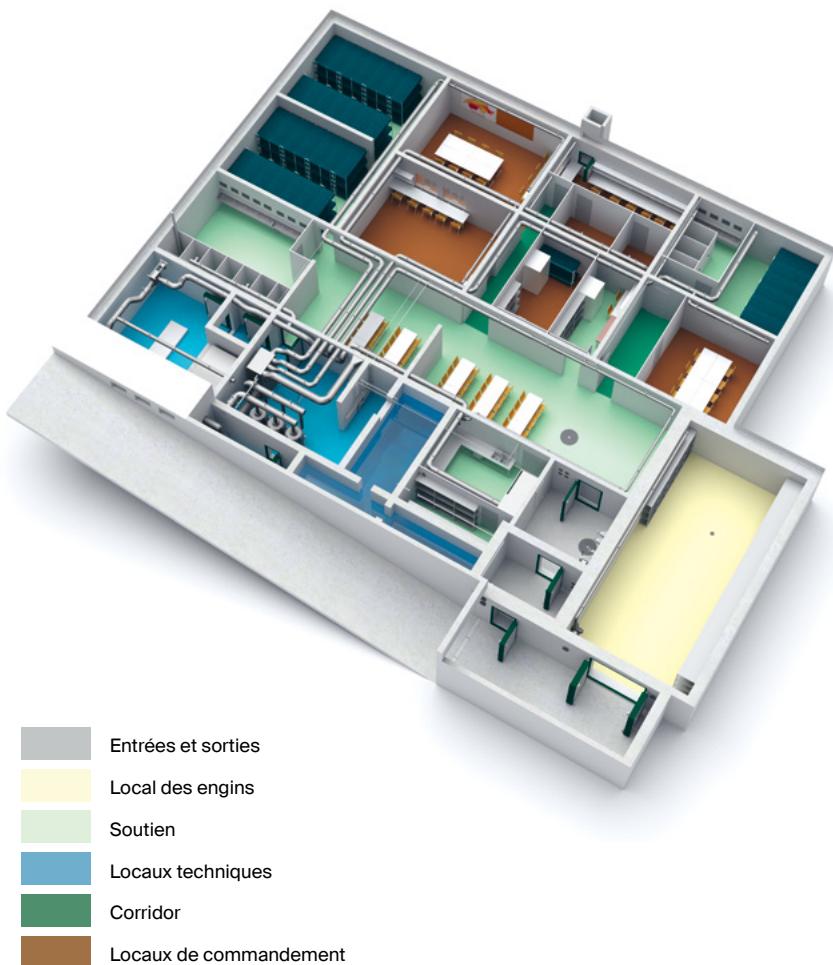


Fig. 46: Exemple de construction protégée combinée (PC et po att)

Droits et obligations

Les membres de la protection civile ont des droits mais aussi des obligations, régis aux art. 39 à 44 de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et aux art. 25 à 32 de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi).

Droits

Solde

- Le montant de la solde dépend du grade.
- Un jour de service donne droit à la solde si au moins 8 heures de service ont été accomplies. Certains services réguliers, comme les rapports de cadres ou l'entretien du matériel et des constructions, constituent des exceptions car ils durent moins longtemps. Ces services sont comptabilisés à la fin de l'année pour autant qu'ils aient duré au moins 2 heures. Chaque période de 8 heures donne alors droit à une solde journalière. Un reste d'au moins 2 heures donne également droit à une solde journalière.
- Le jour de la libération donne droit à la solde indépendamment du nombre d'heures de service accomplies.
- Les congés donnent droit à la solde le jour du voyage aller et le jour du voyage retour. Une personne libérée pendant un congé (p. ex. suite à un accident ou une maladie) a droit à la solde jusqu'au jour de l'entrée en congé.

- Toute personne bénéficiant d'un congé durant le week-end a droit à la solde pour autant qu'elle accomplisse un service d'au moins 8 jours consécutifs sans compter les 2 jours de congé du week-end.
- Les services de piquet ne donnent pas droit à la solde.

Subsistance, transport, hébergement

- Les personnes astreintes ont droit aux repas gratuits. Ces derniers (petit-déjeuner, repas de midi, repas du soir, collations) dépendent du type et de la durée du service.
- Les personnes astreintes ont droit aux voyages gratuits avec les transports publics entre leur domicile et leur lieu de service lors de l'entrée en service, de la libération et des congés.
- Elles ont droit à un hébergement gratuit si elles ne peuvent pas rentrer chez elles le soir.

Allocation pour perte de gain (APG)

- Les membres de la protection civile ont droit à l'APG pour chaque jour de service donnant droit à la solde.
- Une exception s'applique aux commandants de la protection civile, à leurs remplaçants et aux instructeurs de la protection civile qui sont liés à une collectivité publique par des rapports de travail à plein temps ou à temps partiel: ils n'ont pas droit à l'APG lors d'interventions en faveur de la collectivité.
- Toutes les personnes effectuant du service touchent l'allocation de base, indépendamment de leur état civil et de l'exercice d'une activité lucrative. Il peut s'y ajouter des allocations d'exploitation, pour enfant ou pour charges d'assistance.
- En principe, l'APG est versée directement aux personnes effectuant du service, mais si l'employeur a versé le salaire pendant la période de service, c'est lui qui perçoit l'APG.
- Après la fin de leur service, les personnes concernées reçoivent un formulaire APG, qu'elles transmettront comme suit:
 - salariés → à leur employeur,
 - indépendant → à leur caisse de compensation,
 - chômeur → à leur dernier employeur,
 - étudiants ayant un activité professionnelle → à leur employeur,
 - étudiants sans activité professionnelle → à la caisse de compensation du siège de leur institution de formation.

- En cas de perte du formulaire APG, on peut demander un formulaire de remplacement à la caisse de compensation compétente en présentant son livret de service. Aucune APG ne sera versée sans remise préalable du questionnaire original.

Vous obtiendrez davantage d'informations sur l'APG auprès de votre caisse de compensation.

 [remplacement de salaire](#)

 <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Prestations-du-r%C3%A9gime-des-APG-AMat-AAP-APC-AAdop>

Décompte des jours de service sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir

- Tous les jours de service accomplis et donnant droit à la solde sont déduits de la taxe d'exemption au taux actuel de 4 % par jour de service. Par conséquent, 25 jours de service accomplis en un an donnent droit à une réduction de 100 %.
- Si une personne effectue plus de 25 jours de service sur un an, les jours excédentaires peuvent être reportés à l'année suivante afin d'être décomptés de la taxe d'exemption.

Assurance	Ordres de service
Les membres de la protection civile sont couverts par l'assurance militaire (AM).	Les membres de la protection civile doivent suivre les ordres de service (p. ex. les convocations). Tant que le report de service / le congé n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer en service subsiste.
Obligations	
Obligation de communiquer certaines informations	Exercice d'une fonction de cadre
Les membres de la protection civile sont tenus de communiquer les informations suivantes à l'administration militaire de leur canton de domicile dans les délais impartis :	Les membres de la protection civile peuvent être tenus d'assumer des fonctions de cadre et d'accomplir les services qui en découlent.
<ul style="list-style-type: none">– changement de domicile ou d'adresse postale, dans un délai de 2 semaines,– changement de nom, dans un délai de 2 semaines,– transfert du domicile à l'étranger, au plus tard 2 mois avant leur départ,– séjour ininterrompu d'au moins 12 mois à l'étranger, au plus tard 2 mois avant leur départ,– transfert du lieu de travail à l'étranger ou de l'étranger en Suisse, dans un délai de 2 semaines.	Prestations en dehors du service
	Les cadres peuvent être tenus de fournir des prestations en dehors du service, par exemple pour préparer des services de formation ou des interventions.
	Équipement personnel
	L'équipement personnel (uniforme) ne peut être utilisé que pour les services de la protection civile.

Annexe

A Fonctions

Échelon	Fonction	Grade
Commandant échelon du bataillon	Commandant de bataillon Remplaçant du commandant de bataillon	Lieutenant-colonel, major
Commandant échelon de la compagnie	Commandant de compagnie Remplaçant du commandant de compagnie	Major, capitaine, premier-lieutenant
Aide de commandement (échelon de l'organe de conduite / du bataillon)	Officier de l'organe de conduite Chef du service de l'aide à la conduite Chef du service de l'assistance Chef du service de l'appui technique Chef du service de la logistique	Capitaine, premier-lieutenant, lieutenant
Chef de section	Officier de l'aide à la conduite Officier de l'assistance Officier care Officier sanitaire Officier pionnier Officier NBC Officier de la logistique Officier de la protection des biens culturels	Premier-lieutenant, lieutenant
Sergent-major	Sergent-major	Sergent-major
Fourrier	Fourrier	Fourrier
Chef de groupe	Sous-officier de l'aide à la conduite Sous-officier de l'assistance Sous-officier care Sous-officier sanitaire Sous-officier pionnier Sous-officier NBC Sous-officier de cuisine Sous-officier du matériel Sous-officier de l'infrastructure Sous-officier des transports Sous-officier de la protection des biens culturels	Sergent, caporal
Spécialiste (échelon du personnel)	Spécialiste care Spécialiste sanitaire Spécialiste NBC Ordonnance de bureau Chauffeur Spécialiste de la protection des biens culturels	Appointé, soldat
Fonctions de base (échelon du personnel)	Préposé à l'aide à la conduite Préposé à l'assistance Pionnier Cuisinier Préposé à l'infrastructure Préposé au matériel	Appointé, soldat, recrue

B Insignes de grades



Soldat



Lieutenant



Appointé



Premier-lieutenant



Caporal



Capitaine



Sergent



Major



Fourrier



Lieutenant-colonel



Sergent-major



Colonel

C Signes conventionnels (extrait)

Bleu: installations / emplacements / formations
Orange: dangers
Rouge: dégâts / effets

	Poste de décontamination		Porte
	Axe d'engagement pour le sauvetage, l'approvisionnement, etc.		Poste médical avancé
	Poste d'assistance		Poste collecteur
	Direction d'intervention		Organe de conduite civil
	PC engagement (front)		PC opérations (arrière)
	Place pour véhicules		Poste collecteur de cadavres
	Place d'atterrissement pour hélicoptère		Déviations
	Point d'information		Surveillance
	Centre de presse		Poste collecteur de patients
	Poste collecteur de cadavres d'animaux		Poste de distribution (biens d'approvisionnement)
	Dépôt de matériel		Poste collecteur des objets trouvés

	Patrouille*		Groupe*
	Section*		Plaque de danger avec numéro ONU
	Chimique		Danger d'explosion
	Gaz		Zone inondée ou submergée (indication de la direction)
	Dégât		Glissement de terrain (indication de la direction)
	Destruction partielle		Zone de dégâts
	Destruction totale		Foyer d'explosion (13 = numéro du bâtiment)
	Incendie d'un bâtiment isolé		Zone en feu
Pat	Patients (blessés)		Zone de décombres
?	Disparus		Sans-abri
	Personnes enfermées ou retranchées		Morts

* Ces signes conventionnels peuvent être représentés des deux manières.

D Que faire en cas d'accident ?

Gardez votre calme !



Observer

évaluer la situation

- Que s'est-il passé ?
- Qui est impliqué ?
- Qui est blessé ?



Réfléchir

repérer les dangers

- Existe-t-il un danger pour les sauveteurs ?
- Existe-t-il un danger pour d'autres personnes ?
- Existe-t-il un danger pour les victimes de l'accident ?



Agir

protéger et donner les premiers secours

- Se protéger soi-même
- Assurer la sécurité
- Donner les premiers secours

La personne concernée est consciente



- Désirs ?
- Saignements ?
- Douleurs ?
- Éventuellement **appel d'urgence au 144**

La personne concernée est inconsciente mais respire



- Position latérale stable ➤ **appel d'urgence 144**
- Continuer d'observer la respiration jusqu'à l'arrivée des ambulanciers

La personne concernée est inconsciente et ne respire pas



Appel d'urgence 144 > Réanimation :

30 compressions thoraciques

Appliquez une pression ferme et rapide au centre du thorax de 5–6 cm vers le bas à une fréquence de 100–120 fois par minute, **suivie de 2 insufflations**. Observez les mouvements visibles de la cage thoracique !

... ou compressions thoraciques seulement, sans insufflations



En présence d'un défibrillateur (AED) :

Enclencher l'appareil et suivre les instructions

Numéro d'urgence 144 – pour toutes les urgences médicales

Où a eu lieu l'accident ?

Qui passe l'appel ?

Quel est le numéro pour rappeler ?

Que s'est-il passé exactement ?

Quand a eu lieu l'accident ?

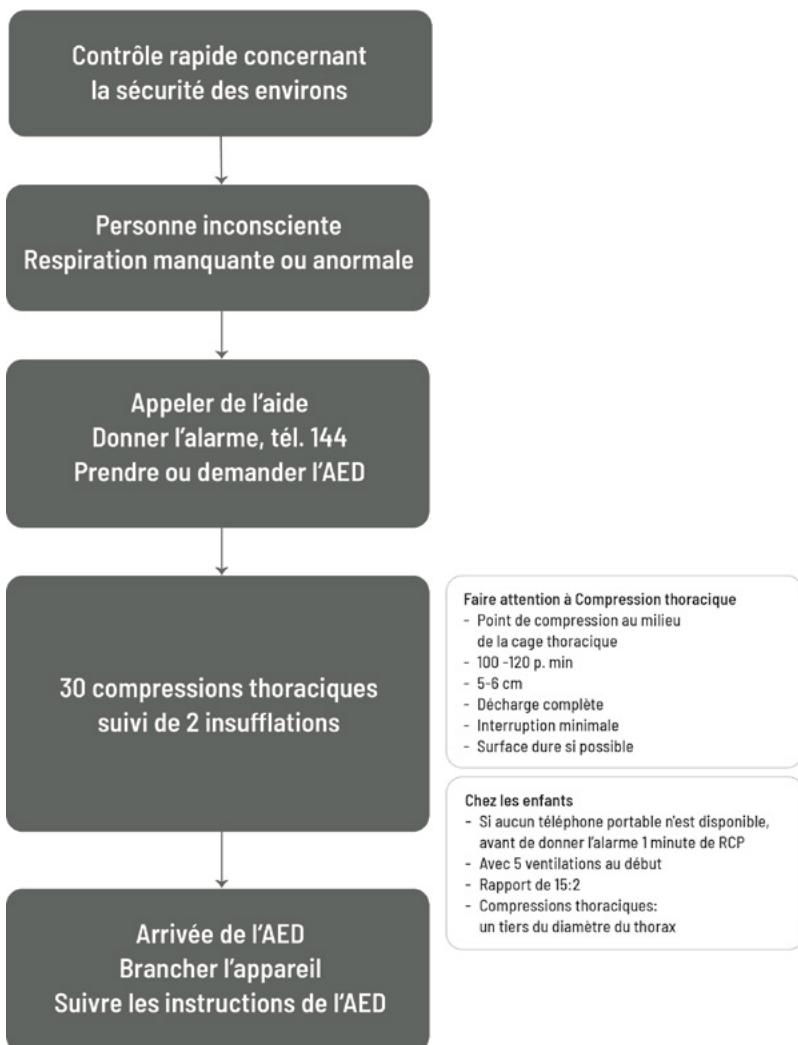
Combien de personnes sont concernées ?

Autres aspects y a-t-il des dangers particuliers ? Par exemple de l'essence ou du courant électrique ? Le lieu de l'accident est-il sécurisé ?

Ne terminez l'appel que si vous êtes sûr d'avoir été bien compris.

E Premiers secours (BLS-AED)

Algorithme BLS-AED-SRC 2021



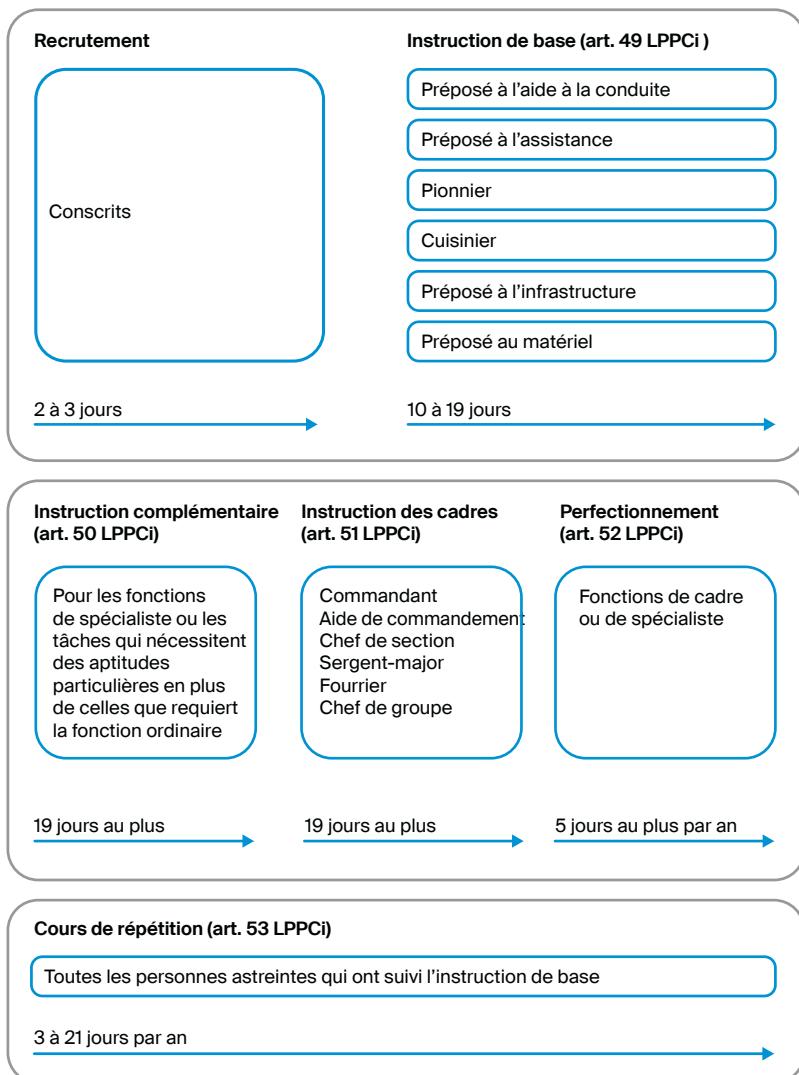
BLS: Basic Life Support (mesures élémentaires pour sauver la vie)

AED: Automated External Defibrillator (défibrillateur externe automatique)

SRC: Swiss Resuscitation Council

RCP: Réanimation cardiopulmonaire

F Filières de formation de la protection civile



Les personnes astreintes ne peuvent pas être convoquées à des services d'instruction pour plus de 66 jours par an au total.

G Bases juridiques



[Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile \(LPPC\)](#)

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/887/fr>



[Ordonnance sur la protection civile \(OPCI\)](#)

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/888/fr>

Éditeur

Office fédéral de la protection
de la population OFPP
Guisanplatz 1B
CH-3003 Berne

info@babs.admin.ch

www.babs.admin.ch

www.protectioncivile.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP